Quatre-vingt-neuvième année. — N° 279. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 1er Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du président du conseil (p. 11051).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant modification et création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale (rectificatif) (p. 11051).

Arrêté portant nominations, acceptation de démission et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 11051).

Listes d'admissibilité aux examens professionnels des chefs de service de greffe et des chefs de secrétariat (p. 11051).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 5 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11052).

Arrêté du 25 novembre 1957 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'un traducteur au ministère des affaires étrangères (p. 11052).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 11052).

Exequatur accordé à un consul (p. 11052).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 27 novembre 1957 portant changement de nom de trois communes du département des Hautes-Pyrénées (p. 11052).

Décret du 29 novembre 1957 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 11052).

Arrêtés portant nominations, mutation, report d'ancienneté, détachements, maintien en position de disponibilité et en congé, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administrateurs civils (p. 11052).

Administration préfectorale (p. 11052).

Personnel des préfectures (p. 11052).

Sûreté nationale (p. 11053).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 11053).

Décret n° 57-1237 du 27 novembre 1957 modifiant le décret n° 51-812 du 4 juillet 1951 portant règlement d'administration publique et relatif à l'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves de l'armée de terre (réserve active) (p. 11053).

Décret du 27 novembre 1957 portant admission d'un adjoint administratif de 1re classe du service des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres (p. 11054).

Arrêtés portant nominations (école polytechnique) (p. 11054).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1238 du 30 novembre 1957 portant majoration de la taxe intérieure de consommation applicable au gas oil (p. 11054).

Arrêté du 30 septembre 1957 portant classement des paieries principales, paieries et perceptions des territoires d'outre-mer (p. 11054).

Arrêté du 28 novembre 1957 portant autorisation d'émission de bons à vingt ans par la Société nationale des chemins de fer français (p. 11055).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 27 novembre 1957 relatif à l'acceptation d'une donation consentie au Muséum national d'histoire naturelle par la Société des amis du Muséum (p. 11055).

Arrêté du 28 novembre 1957 relatif au recrutement des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements de second degré pour l'année scolaire 1957-1958 (dispositions transitoires) (p. 11055).

Arrêté portant délégation de signature (p. 11056).

Arrêtés portant nominations, reclassement, attribution de fonctions, détachements, rapportant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Architecture (p. 11056).

Enseignement du premier degré (p. 11056).

Jeunesse et sports (p. 11057).

Régisseurs d'avances (p. 11057).

Liste complémentaire des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 11058).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 4 novembre 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 11058).

Arrêté du 20 novembre 1957 portant classement, déclassement et reclassement de voies publiques consécutifs à la suppression des passages à niveau de la route nationale n° 52 dans la traverse de Longwy (Meurthe-et-Moselle) (p. 11058).

Arrêtés portant nomination, affectation et rectificatif (ponts et chaussées) (p. 11058).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 26 novembre 1957 modifiant les dispositions de l'arrêté du 12 août 1955 relatif au concours financier à la presse filmée (p. 11059).

Arrêté portant nomination des membres de la commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines (p. 11059).

Arrêté portant nomination de membres du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 11059).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 4 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11059).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 novembre 1957 fixant le capital du Bureau minier de la France d'outre-mer (p. 11059).

Décrets du 27 novembre 1957 portant nomination, radiations des cadres, admission à la retraite et annulant les dispositions d'un précédent décret (administrateurs de la France d'outre-mer) (p. 11060).

Arrêtés portant nomination du chef d'état-major particulier du ministre et délégation de signature (p. 11060).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté portant nominations au cabinet du sous-secrétaire d'Etat (p. 11060).

Arrêtés des 14 et 25 novembre 1957 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 11060).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 novembre 1957 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 11061).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 57-1239 du 30 novembre 1957 modifiant le décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi modifiée et complétée n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 11061).

Arrêté du 4 novembre 1957 relatif à une société d'habitations à loyer modéré (p. 11061).

Arrêté du 29 novembre 1957 relatif au contrôle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (p. 11062).

Circulaire du 29 novembre 1957 relative à la participation des entreprises à l'effort de construction (Versements effectués auprès des organismes collecteurs. — Reçus libératoires. — Etats annuels) (p. 11061)

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant nomination de membres au cabinet du ministre (p. 11066).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 11066).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat et délégation de signature (p. 11066).

Décrets du 25 novembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11066).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 11067).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 11068).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 11070).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modifications à la liste des membres des groupes. — Convocation de la conférence des présidents (p. 11071).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de demi-produits, petit outillage, ouvrages en métaux et pièces détachées originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (p. 11071).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à la session spéciale de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de sciences et techniques économiques des écoles nationales professionnelles et collèges techniques (session 1958) (p. 11072).

Avis relatif à la date d'ouverture des épreuves du professorat privé d'enseignement ménager familial (deuxième partie) (p. 11072).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de deux avenants et d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire à l'annexe et à l'avenant à ladite convention (p. 11072).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire à l'institution nationale des sourds-muets de Paris (p. 11072).

Avis de concours pour le recrutement d'un dessinateur à l'administration des hospices civils de Lyon (p. 11072).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne) (p. 11072).

Avis de vacance du poste d'économe du sanatorium interdépartemental de femmes à Hauteville-Lompnès (Ain) (rectificatif) (p. 11072).

Annonces (p. 11073).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil:

Directeur adjoint.

M. Jean-Paul Delcourt, chef de service au commissariat général au plan.

Chefs de cabinet.

M. Edouard Schloesing, administrateur du Conseil économique.
M. Jacques Larché, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Yvon Autard, docteur en droit.
Chargé des relations parlementaires: M. Jean Métayer.

Conseillers techniques.

M. le colonel d'infanterie Buchalet.
M. Jean Rossard, sous-directeur au ministère des finances.
M. Maurice Leblond, ingénieur des mines.

Chargés de mission.

M. Schaeffer, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
M. Vienot, inspecteur des finances.

Secrétariat particulier.

Mlle Giacobbi.
Mlle Christiane Mauduit-Larive.

Attaché de cabinet.

M. Caron, licencié en droit, diplômé de l'institut d'études politiques de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modification et création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1957: page 9877, 1re colonne, au lieu de: « Art. 6. — Les articles 2 à 8 de l'arrêté du 19 novembre 1957 sont abrogés », lire: « Art. 6. — Les articles 2 à 8 de l'arrêté du 19 novembre 1947 sont abrogés ».

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 28 novembre 1957:

La démission de M. Letard (Henri-Clément-Armand), notaire à la résidence de Vancé, canton de Saint-Calais (Sarthe), est acceptée.

Sont nommés:

M. Pelletier (Alain-Marie-Henri), notaire à la résidence d'Aulnay-de-Saintonge, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Brillaud (Alix), démissionnaire.

Mme Canchon (Cyprienne), épouse Bargis, greffier de la justice de paix de Bapaume (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Canchon (Eugène-Cyprien-Emile), son père, démissionnaire.

M. Corbeaux (Georges-Gaston-Alban), greffier de la justice de paix de Beine (Marne), en remplacement de M. Corbeaux (Georges-Léon-Edouard), son père, démissionnaire.

M. Perrier (André-Gustave-Claude), greffier de la justice de paix de Saint-Peray (Ardèche), en remplacement de M. Rolland (François-Joseph), décédé.

M. Dubrunquez (Henri-Jules), huissier de justice du tribunal de première instance de Poitiers (Vienne), en remplacement de M. Proust (André-René-Louis-Paul), démissionnaire.

M. Rostand (Michel-Hubert-Louis), commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine, en remplacement de M. Rostand (Paul-Emile), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Lefeuvre (Joseph-Marie), ancien notaire à la résidence de Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Denoix de Saint-Marc (Pierre-Michel), ancien avoué près la cour d'appel de Bordeaux (Gironde).

M. Rolle (Gaston-Emile), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Epinal (Vosges).

M. Astié (Théodore-Léon-Adrien), ancien greffier du tribunal de commerce de Châtellerault (Vienne).

M. Izac (Honoré-Emile-Auguste), ancien greffier de la justice de paix de Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).

M. Lansac (Jean-Louis), ancien greffier de la justice de paix du canton Nord de Versailles (Seine-et-Oise).

Liste d'admissibilité à l'examen professionnel des chefs de service de greffe.

EXAMEN PROFESSIONNEL DU 22 NOVEMBRE 1957

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis aux épreuves orales.

MM. Besse, cour d'appel de Limoges.
Beudin, tribunal d'Angers.
Chevreux, tribunal de Toul.
Daviet, tribunal d'Annecy.
Tourneux, tribunal de Toulon.
Vialatte, cour d'appel de Grenoble.
Zissel, cour d'appel de Paris.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, le 18 décembre 1957, à partir de quatorze heures (lettre tirée au sort: T).

Liste d'admissibilité à l'examen professionnel des chefs de secrétariat.

EXAMEN PROFESSIONNEL DU 23 NOVEMBRE 1957

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis aux épreuves orales.

MM. Carpentier, tribunal de Toulon.
Faubert, tribunal de Bordeaux.
Mlle Frechingue, tribunal de Grenoble.
MM. Halin, tribunal de Verdun.
Lalis, tribunal du Havre.
Leseur, tribunal de Dijon.
Orset, tribunal de Lyon.
Mlle Porée, cour d'appel de Paris.
M. Scellier, tribunal d'Amiens.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, le 19 décembre 1957, à partir de quatorze heures (lettre tirée au sort: E).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur 1957, un crédit de 35.313.135 F applicable au chapitre 43-11: « Subventions aux établissements français d'enseignement en Tunisie », du budget des affaires marocaines et tunisiennes.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Organisation d'un concours pour le recrutement d'un traducteur au ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 49-1328 du 30 septembre 1949 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des traducteurs du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement d'un traducteur des affaires étrangères sera ouvert à Paris le 5 février 1958.

Art. 2. — Les langues obligatoires prévues à l'article 3 du décret n° 49-1328 susvisé sont ainsi fixées: anglais, espagnol.

Art. 3. — Les langues facultatives, dans la limite d'une ou deux, prévues à l'article 8 du décret n° 49-1328 susvisé sont ainsi fixées: russe, allemand, italien, portugais, polonais, tchèque, arabe, chinois, japonais.

Art. 4. — Les demandes d'admission au concours devront être déposées au ministère des affaires étrangères (direction générale du personnel) avant le 28 décembre 1957 et être accompagnées des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité pour les candidats qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3);

4° Certificats des diplômes ou copies certifiées conformes;

5° Un certificat médical de non-tuberculose délivré par un médecin phtisiologue assermenté;

6° Un état signalétique et des services militaires ou copies certifiées conformes;

7° Une fiche de renseignements.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1957.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
FRANÇOIS DE PANAFIEU.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Petiet (Michel), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1957, en position de service détaché auprès de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Deruelle (Michel), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 20 septembre 1957, en position de service détaché auprès des services « Cambodge, Laos, Viet-Nam » pour exercer les fonctions de consul de France à Tourane.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Walter J. Marx en qualité de consul des Etats-Unis au Havre, avec juridiction sur les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Somme.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 27 novembre 1957 portant changement de nom de trois communes du département des Hautes-Pyrénées.

Par décrets en date du 27 novembre 1957, les communes ci-après désignées du département des Hautes-Pyrénées:

Aspin (canton d'Arreau, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre);
Lahitte (canton de Lourdes, arrondissement d'Argelès-Gazost);
Nistos (Haut-et-Bas) (canton de Saint-Laurent, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre),

porteront désormais le nom de: Aspin-Aure, Lahitte-ez-Angles et Nistos.

Décret du 29 novembre 1957 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale).

Par décret en date du 29 novembre 1957, M. Carel (Jean), préfet de 3e classe en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Carel (Jean) est nommé préfet honoraire

Administrateurs civils.

Par arrêté du 25 novembre 1957, l'arrêté du 3 août 1955 nommant et titularisant M. Langlade (François) administrateur civil du ministère de l'intérieur à compter du 1er août 1955 est rapporté.

Administration préfectorale.

En application de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et par arrêté en date du 19 novembre 1957, l'ancienneté de M. Lion (René) dans le grade de chef de cabinet de préfet est reportée au 21 mars 1952.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Roger Garidou, chef de division de 2e échelon (ancienne 3e classe) à la préfecture d'Oran, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'assistance publique du département d'Oran.

M. Garidou est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Jean Filippi, chef de division de classe exceptionnelle à la préfecture d'Alger, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions de secrétaire général du conseil général du département d'Alger.

M. Filippi, chef de division de classe exceptionnelle, est maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier 1954 au 17 décembre 1956 inclus.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Max de Baric, chef de division de 1er échelon (ancienne 4e classe) à la préfecture de Constantine, est mis en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, auprès du service des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire en Algérie, en qualité d'inspecteur.

M. de Baric, chef de division de 4e échelon, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Maurice Lacroix, chef de division de 3e échelon (ancienne 2e classe) à la préfecture de Constantine, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'assistance publique du département de Constantine.

M. Lacroix, chef de division de 4e échelon, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Henri Beguin, chef de division de 1er échelon (ancienne 4e classe) à la préfecture d'Oran, est mis en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, auprès de la direction départementale de la santé à Oran.

M. Beguin, chef de division de 4e échelon, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mme Jeanne Brua, chef de division de 3e échelon (ancienne 2e classe) à la préfecture d'Alger, est mise en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions de chef des services administratifs de la direction départementale de la santé à Alger.

Mme Brua, chef de division de 4e échelon, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Jean Intertaglia, chef de division de 1er échelon (ancienne 4e classe) à la préfecture de Constantine, est mis en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, auprès de l'office national interprofessionnel des céréales (section algérienne).

M. Intertaglia, chef de division de 4e échelon, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 24 octobre 1957, M. Bagault (Kléber), commandant de la sûreté nationale de 3e échelon, est maintenu en disponibilité sans traitement pour une nouvelle période de six mois, à compter du 10 octobre 1957.

Par arrêtés en date du 2 octobre 1957:

L'honorariat de son grade est conféré à M. Bergeron (André), officier de paix principal de la sûreté nationale en retraite.

Sont nommés élèves officiers de paix de la sûreté nationale:

MM. Klein (Pierre), Mazalaigue (Jack), Rudel (Théophile).

Les dispositions de l'arrêté n° 305 du 22 août 1957 nommant sur titres des élèves officiers de paix de la sûreté nationale sont et demeurent rapportées en ce qui concerne les candidats dont les noms suivent:

MM. Brou (Jean), Caron (Guy), Peronny (Serge).

Par arrêté en date du 8 octobre 1957, M. Sacome (Guillaume), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au détachement de C. R. S. de la Guadeloupe.

Par arrêtés en date du 24 octobre 1957:

M. Silvano (François), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Nice, actuellement en congé de longue durée, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois mois (quatrième congé).

M. Vogel (Armand), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon au corps urbain de Strasbourg, actuellement en congé de longue durée, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois (troisième congé).

Par arrêtés en date du 28 octobre 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Jullian (Marcel), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 112, à Lyon, à compter du 30 décembre 1957.

M. Chaylard (Maurice), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Lyon, à compter du 3 novembre 1957.

M. Moisan (Lucien), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain d'Orléans, à compter du 18 janvier 1958.

M. Lanniaux (Gaston), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon au corps urbain de Laon, à compter du 12 février 1958.

Par arrêtés en date du 30 octobre 1957, les dispositions de l'arrêté n° 305 du 22 août 1957 nommant sur titres des élèves officiers de paix de la sûreté nationale sont et demeurent rapportées en ce qui concerne les candidats dont les noms suivent:

MM. Farkas (Jean), Nouvet (James), Pons (Jean).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1948: page 2574, 3e colonne, au lieu de: « Chaubard (Henri-Jules), capitaine », lire: « Chaubart (Henri-Jules-Léon), capitaine ».

Décret n° 57-1237 du 27 novembre 1957 modifiant le décret n° 51-842 du 4 juillet 1951 portant règlement d'administration publique et relatif à l'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves de l'armée de terre (réserve active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, et notamment son article 37, concernant l'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves;

Vu le décret n° 51-842 du 4 juillet 1951 portant règlement d'administration publique relatif à cet engagement spécial dans les réserves de l'armée de terre;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 51-842 du 4 juillet 1951 est remplacé par le texte suivant:

« Les militaires de la disponibilité et des réserves, non affectés spéciaux, en état de répondre dans des délais réduits aux obligations résultant du contrat peuvent être admis à servir par contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.

« Les engagements spéciaux d'entraînement volontaire, dits contrats de réserve active, ont une durée uniforme de trois ans, avec possibilité de reconductions successives d'une année, jusqu'aux limites d'âge suivantes :

« Pour les officiers: les limites d'âge de l'officier d'active du même grade dans l'arme ou le service considéré;

« Pour les sous-officiers et hommes de troupe: l'âge de trente-cinq ans.

« Ces limites peuvent être avancées ou reculées pour certaines spécialités ou emplois désignés dans les instructions ministérielles d'application, sans qu'il puisse être dérogé aux limites fixées pour l'accomplissement des obligations militaires ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 27 novembre 1957 portant admission d'un adjoint administratif de 1re classe du service des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 27 novembre 1957, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 17 octobre 1957:

Avec le grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres Grall (François-Joseph), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 18 novembre 1957, M. Fréjacques (Claude) est nommé maître de conférences de deuxième catégorie contractuel pour la chimie à l'école polytechnique, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1957.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 mars 1957.

Par arrêté du 18 novembre 1957, sont nommés, pour la période du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1958:

M. Antier (Maurice), agrégé d'anglais, en qualité de maître de langue auxiliaire.

M. Bouvet (Guy), agrégé d'anglais, en qualité de maître de langue auxiliaire.

M. Derrey (Jacques), en qualité de maître de dessin auxiliaire.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1238 du 30 novembre 1957 portant majoration de la taxe intérieure de consommation applicable au gas oil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er (§ I, *b*, 6°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu le décret du 21 janvier 1956 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers;

Vu l'article 2, alinéa 2, du décret du 5 novembre 1870;

Vu le code des douanes;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er décembre 1957, à zéro heure, les quotités de la taxe intérieure de consommation prévues au tableau B de l'article 265 du code des douanes sont modifiées comme suit en ce qui concerne les produits ci-après:

NUMERO du tarif douanier.	DESIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions	UNITE de perception	QUOTITE
				Francs.
27-10	— B. Huiles lourdes:			
	— — Gas oils:			
	— — — Sous conditions d'emploi fixées par décret.....	Ex a/b.	Hectolitre.	454
	— — — Autres	Ex a/b	Hectolitre.	3.567

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa 2, du décret du 5 novembre 1870.

Fait à Paris, le 30 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Classement des paieries principales, paieries et perceptions des territoires d'outre-mer.

Par arrêté du 30 septembre 1957, à compter du 1er janvier 1957, les postes comptables ci-après, relevant des trésoreries des territoires d'outre-mer, sont classés comme suit:

POSTES COMPTABLES	TRÉSORERIES	CLASSEMENT
Tamatave	Madagascar	Paierie principale.
Majunga	Madagascar	
Pointe-Noire	Moyen-Congo	
Bouaké	Côte d'Ivoire	
Douala	Cameroun	
Dakar	Sénégal et Mauritanie.	
Bobo-Dioulasso	Haute-Volta	
Tuléar	Madagascar	
Fianarantsoa	Madagascar	
Ziguinchor	Sénégal et Mauritanie.	
Kaolak	Sénégal et Mauritanie.	
Thiès	Sénégal et Mauritanie.	
Cotonou	Dahomey	
Diégo-Suarez	Madagascar	
Ambatondrazaka	Madagascar	Paierie de 1re catégorie.
Antsirabé	Madagascar	
Diourbel	Sénégal et Mauritanie.	
Dzaoudzi	Madagascar	
Fort-Archambault	Tchad	
Fort-Dauphin	Madagascar	
Garoua	Cameroun	
Kayes	Soudan	
Louga	Sénégal et Mauritanie.	
Manakara	Madagascar	
Mananjary	Madagascar	
Mopti	Soudan	
Morondava	Madagascar	
Parakou	Dahomey	
Ségou	Soudan	
Tananarive	Madagascar	
Ambositra	Madagascar	Paierie de 2e catégorie.
Anatalava	Madagascar	
Bambari	Oubangui-Chari	
Bangui	Oubangui-Chari	
Bouar	Oubangui-Chari	
Brazzaville	Moyen-Congo	
Douala	Cameroun	
Gao	Soudan	
Kankan	Guinée	
Abéche	Tchad	Paierie de 3e catégorie.
Berberati	Oubangui-Chari	
Dolisie	Moyen-Congo	
Macenta	Guinée	
Mamou	Guinée	
Nossi-Bé	Madagascar	
Nouméa	Nouvelle-Calédonie	
Ouahigouya	Haute-Volta	
Port-Gentil	Gabon	
Port-Vila	Nouvelle-Calédonie	
Rufisque	Sénégal et Mauritanie.	
Uturoa	Océanie	
Zinder	Niger	

Les postes comptables qui ne figurent pas sur le tableau dressé ci-dessus conservent provisoirement leur classement actuel.

Les postes comptables qui seraient ouverts postérieurement à la date d'application du présent arrêté seront classés d'office, à titre provisoire, en troisième catégorie.

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 novembre 1953 cessent d'être en vigueur à compter de la date d'application du présent arrêté.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Autorisation d'émission de bons à vingt ans par la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et par l'article 39 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955;

Vu le décret n° 57-1236 du 28 novembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Pour assurer le financement de ses dépenses d'établissement et de reconstitution, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des bons d'une durée maximum de vingt ans, tous impôts sur les valeurs mobilières à sa charge, dont les caractéristiques sont définies aux articles ci-après.

Art. 2. — Ces bons seront créés en coupures de 10.000 F de valeur nominale, sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, réparties en quinze séries égales et numérotées dans chaque série selon la suite naturelle des nombres.

Ils seront émis jouissance du 15 décembre 1957.

Art. 3. — Au 15 décembre de chacune des années 1963 à 1977, une partie des bons émis, désignée par voie de tirage au sort, sera remboursée contre remise du titre et au choix du porteur:

Soit en espèces pour un montant égal à 1.500 fois le prix de base kilométrique du billet voyageurs 2e classe en vigueur à la date d'échéance de l'amortissement et, au minimum, à:

11.000 F pour chacune des années 1963 à 1967.

11.500 F pour chacune des années 1968 à 1972.

12.000 F pour chacune des années 1973 à 1977.

Soit en coupons de voyage gratuit correspondant à un nombre de kilomètres en 2e classe obtenu en divisant la valeur de remboursement en espèces susvisée, augmentée de 5 p. 100, par le prix de base kilométrique du billet voyageurs 2e classe en vigueur à la date d'échéance de l'amortissement, ce nombre de kilomètres étant arrondi aux 100 km supérieurs. Les coupons de voyage en cause seront utilisables dans les conditions précisées à l'article 5.

A partir de 1963, la Société nationale des chemins de fer français aura la faculté d'amortir, au 15 décembre de chaque année, soit la totalité, soit, par voie de tirage au sort, une partie seulement, des bons restant en circulation aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus pour les amortissements normaux. Les bons ainsi amortis par anticipation seront imputés sur le ou les annuités d'amortissement les plus éloignées.

Il sera procédé aux tirages au sort susvisés de la manière suivante:

Les tirages auront lieu chacune des années 1963 à 1977, dans les deux mois précédant l'échéance. Ils porteront sur quinze bulletins faisant apparaître chacun un nombre de la suite 01 à 15 caractérisant les séries émises;

Un bulletin sera extrait lors de chaque tirage parmi ceux n'étant pas sortis aux tirages précédents;

Tous les bons appartenant à la série figurant sur le bulletin sorti au tirage seront appelés au remboursement le 15 décembre suivant.

Art. 4. — Au 15 décembre de chaque année, et pour la première fois le 15 décembre 1958, les bons donneront droit, à titre d'intérêt, à une somme égale à cinquante-six fois le prix de base kilométrique du billet voyageurs 2e classe en vigueur à la date d'échéance de l'intérêt et, au minimum, à 550 F.

Le montant des coupons indûment payés, pour quelque cause que ce soit, sera soumis à répétition.

Art. 5. — Les coupons de voyage visés à l'article 3 seront délivrés par le service des titres de la Société nationale des chemins de fer français contre remise des titres amortis, qui pourront lui être transmis par l'intermédiaire des gares et bureaux de ville ouverts au service des titres. Ils seront établis au porteur en coupures de 100 km valables pendant un an à compter de l'échéance d'amortissement. Ils seront acceptés en règlement total ou partiel de tout billet ou carte d'abonnement du trafic intérieur français, en toute classe, pour leur valeur à plein tarif au jour de leur utilisation, étant précisé que seront conservés les avantages tarifaires dont bénéficient normalement certaines catégories spéciales d'usagers (billets de congés payés, de membres de famille nombreuse, de groupe, etc.). En aucun cas, ils ne seront remboursés en espèces.

Art. 6. — Les bons définis par le présent arrêté seront garantis par l'Etat.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 27 novembre 1957 relatif à l'acceptation d'une donation consentie au Muséum national d'histoire naturelle par la Société des amis du Muséum.

Par décret en date du 27 novembre 1957, le directeur du Muséum national d'histoire naturelle est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, la donation à lui consentie par la Société des amis du Muséum national d'histoire naturelle.

Recrutement des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements de second degré pour l'année scolaire 1957-1958 (dispositions transitoires).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 57-236 du 27 février 1957 concernant le recrutement des professeurs des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales primaires et des professeurs des disciplines scientifiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (art. 21);

Vu l'arrêté du 18 mars 1957 fixant la durée des études dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré;

Vu l'arrêté du 18 mars 1957 fixant les dispositions transitoires concernant le recrutement des élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements de second degré pour l'année scolaire 1956-1957;

Vu l'arrêté du 18 mars 1957 fixant le nombre des postes d'élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré pour l'année scolaire 1956-1957;

Vu l'arrêté du 11 mai 1957 fixant le nombre de postes d'élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré mis au concours en 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année scolaire 1957-1958 peuvent être nommés sur titres élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré les candidats justifiant d'un ou plusieurs certificats d'études supérieures (en sus du certificat d'études supérieures préparatoire dans les facultés des sciences ou du certificat d'études littéraires générales dans les facultés des lettres), à condition qu'ils ne soient pas titulaires de tous les certificats d'une licence d'enseignement.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports fixera, pour chaque faculté et pour chaque discipline, le nombre de postes qui seront offerts aux candidats.

Ce nombre sera égal à celui des postes prévus par les arrêtés des 18 mars et 11 mai 1957 qui n'auront pas été pourvus.

Art. 3. — Dans chaque faculté les candidats qui auront fait acte de candidature à une nomination en qualité d'élève professeur dans une discipline de leur choix seront inscrits par le doyen, sur proposition d'une commission de professeurs désignés par le doyen et présidée par le directeur de l'I. P. E. S., sur des listes de classement établies pour chaque discipline. Il sera notamment tenu compte, pour l'établissement de ces listes, de la qualité du travail fourni par le candidat, des résultats obtenus et, le cas échéant, des fonctions d'enseignement ou de surveillance exercées.

Art. 4. — Les candidats inscrits sur les listes de classement indiquées ci-dessus sont admis par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans la limite du nombre de postes déterminé et suivant l'ordre d'inscription, en qualité d'élèves professeurs dans l'institut de la faculté dans laquelle ils sont inscrits ou dans laquelle ils ont pris leurs dernières inscriptions.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENE BILLERES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perchet, directeur général de l'architecture, délégation de signature est donnée à M. Cosseron de Villenoisy, sous-directeur des travaux neufs et des marchés, et à M. de Lestang, sous-directeur des bâtiments au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture et à la gestion du matériel, notamment les marchés de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 50 millions de francs ainsi que toutes pièces annexes.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Architecture.

Par arrêtés en date du 31 octobre 1957:

Est rapporté l'arrêté du 10 octobre 1957 en ce qui concerne M. Lempereur, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux.

M. Guerin, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux du centre national des sports de Châtenay-Malabry (Seine), en remplacement de M. Lempereur.

M. le Douarin, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux d'un nouvel internat au collège de jeunes filles de Cognac (Charente).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mlle Texier (Raymonde), institutrice de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mise, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique au cours complémentaire de Lens.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mme Saoudi, née Boutier, institutrice de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mise, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de filles de Liévin.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mme Lourme-Lemien, institutrice de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mise, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire d'Auchel.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mlle Lagarrigue (Jeanne), institutrice de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mise, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Billy-Montigny.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mme Husson (Nelly), institutrice de 4e classe du département du Pas-de-Calais, est mise, du 17 septembre 1955 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire d'Arras.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Michela (Jacques), instituteur de 2e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier 1957 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Marseille (Belle-de-Mai).

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Vernier (Jean), instituteur de 1re classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier 1957 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Marseille.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mlle Madigou (Simone), institutrice de 5e classe du département du Finistère, est mise, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1956, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Quimper.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mme Léon, née Le Cozannet (Annick), institutrice de 4e classe du département du Finistère, est mise, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Quimper.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Murcia (Henri), instituteur de 5e classe, du département de Constantine, est mis, du 16 novembre 1955, pour deux ans, à la disposition de l'école supérieure de préparation et de perfectionnement des professeurs de français à l'étranger pour exercer un enseignement régulier au cours supérieur de langue de ladite école.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Cartray (Jean), instituteur de 3e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Marseille (Saint-Louis).

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Andrillon (Charles), instituteur de 4e classe, du département de la Charente-Maritime, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Chaffal (Henri), instituteur de 4e classe, du département de la Drôme, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Preuilhe (Jean), instituteur hors classe, du département de Tarn-et-Garonne, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Dupont (Gaston), instituteur de 2e classe, du département du Pas-de-Calais, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Marc (Jean), instituteur de 2e classe, du département de Tarn-et-Garonne, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Pechberty (Roland), instituteur hors classe, du département de Tarn-et-Garonne, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Thollicz (Gilbert), instituteur de 3e classe, du département du Pas-de-Calais, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 25 novembre 1957, Mme veuve Videt, née Beauville, institutrice de 2e classe, du département de l'Aveyron, est mise, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'institutrice chargée d'études.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. André (Louis), instituteur hors classe, du département de l'Aveyron, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Boukhechem Youssef, instituteur de 4e classe, du département de Constantine, est mis, du 1er avril 1956 au 30 septembre 1960, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions de chef de centre de 6e échelon.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Eymard (Robert), instituteur de 6e classe, du département d'Alger, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1961, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions de chef de centre de 5e échelon.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Khene Mohamed, instituteur de 1er ordre, du département d'Alger, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1961, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de centre de 5e échelon.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Bensalem Bachir, instituteur de 4e classe, du département d'Alger, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1960, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions de chef de centre de 3e échelon.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Vollardt (Gérald), instituteur de 6e classe, du département d'Alger, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1961, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions d'adjoint en chef de centre de 5e échelon.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Llopes (Joseph), instituteur de 1re classe, du département d'Oran, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1961, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions de chef de centre de 5e échelon.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Vial (Raymond), instituteur de 5e classe, du département de Constantine, est mis, du 1er avril 1956 au 30 septembre 1960, à la disposition du service des centres sociaux en Algérie pour exercer les fonctions de chef de centre 1er échelon.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Gourgues (Jacques), instituteur de 3e classe, du département des Hautes-Pyrénées, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Floquet (Guy), instituteur de 4e classe, du département du Doubs, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Gillet (Maurice), instituteur de 2e classe, du département du Tarn, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Esperou (Maurice), instituteur de 3e classe, du département du Tarn, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Escure (Charles), instituteur de 3e classe, du département de la Gironde, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Clastres (Claude), instituteur de 3e classe, du département de la Gironde, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Commenges (Lucien), instituteur hors classe, du département de l'Ariège, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Penot (Louis), instituteur hors classe, du département de la Haute-Vienne, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Boudet (Paul), instituteur de 3e classe, du département de l'Orne, est mis, du 1er avril 1957 au 31 mars 1962, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Debette (Raymond), instituteur de 2e classe, du département de l'Aisne, est mis, du 1er mai 1957 au 30 avril 1962, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Bonnet (Lucien), instituteur hors classe, du département du Tarn, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Coste (Roger), instituteur de 2e classe, du département du Tarn, est mis, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1961, à la disposition du directeur de l'institut national pédagogique pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études à l'institut national pédagogique.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 28 août 1957, M. Cornut (Joseph), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de la Loire-Atlantique, est reclassé, pour compter du 1er juillet 1956, à la 2e classe de son grade, avec une ancienneté de classe de trois ans.

Les dispositions de l'arrêté du 29 août 1956 sont rapportées.

Par arrêté en date du 11 octobre 1957, l'article 2 de l'arrêté du 29 août 1957 portant mutation de M. Vigny (Marcel) au service départemental de la jeunesse et des sports de Loir-et-Cher est modifié en ce qui concerne la date d'effet, qui est reportée au 1er octobre 1957.

Par arrêté en date du 11 octobre 1957, l'article 2 de l'arrêté du 27 mars 1957 portant mutation de M. Dimanche (François) au service départemental de la Seine est modifié en ce qui concerne la date d'effet, qui est reportée au 1er octobre 1957.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 13 novembre 1957, M. Tixier (Robert), rédacteur de l'administration académique, est nommé régisseur d'avances de l'académie de Clermont-Ferrand, en remplacement de l'intendant du lycée de garçons Blaise-Pascal.

Le présent arrêté aura effet du 1er décembre 1957.

Par arrêté du 13 novembre 1957, Mme Vieux (Andrée), rédacteur de l'administration académique, est nommée régisseur d'avances de l'académie de Lyon, en remplacement de l'intendant du lycée de garçons Ampère.

Le présent arrêté aura effet du 1er décembre 1957.

Par arrêté du 13 novembre 1957, M. Gouellain (Jean), rédacteur de l'administration académique, est nommé régisseur d'avances de l'académie de Paris, en remplacement de l'intendant du lycée Louis-le-Grand.

Le présent arrêté aura effet du 1er décembre 1957.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Arroue (Maurice), rédacteur titulaire de l'administration académique, est nommé régisseur d'avances de l'académie de Caen en remplacement de l'intendant du lycée de garçons de Caen.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Parent (Robert), rédacteur d'administration académique, est nommé régisseur d'avances de l'académie de Lille en remplacement de l'intendante du lycée de jeunes filles.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 26 novembre 1957, Mlle Daloz (Yvette), institutrice technicienne, est nommé régisseur d'avances de l'académie de Nancy en remplacement de l'intendant du lycée de garçons de Nancy.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Rouzic (Jean), chef du service du Trésor, détaché au rectorat par le ministère des finances, est nommé régisseur d'avances de l'académie de Poitiers en remplacement de l'intendant du lycée de garçons de Poitiers.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Rousseau (René), secrétaire principal de l'académie, est nommé régisseur de l'académie de de Rennes.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1958.

Liste complémentaire des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1955 modifié fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu les propositions des assemblées des facultés des sciences;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences est complétée comme suit:

Faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille.

Ecologie terrestre et limnique.
Neurophysiologie.
Optique supérieure et astrophysique.

Faculté des sciences de l'université de Bordeaux.

Optique ultrahertzienne.

Faculté des sciences de l'université de Poitiers.

Electronique.
Biologie végétale appliquée.

Faculté des sciences de l'université de Rennes.

Mécanique.

Faculté des sciences de l'université de Toulouse.

Entomologie.

Fait à Paris, le 21 novembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CHOR.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 4 novembre 1957, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à titre de fonds de concours, un crédit de 4.884.291 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande pour l'exercice 1957, savoir:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	3.309.300
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	651.991
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	923.000
Total	4.884.291

Classement, déclassement et reclassement de voies publiques consécutifs à la suppression des passages à niveau de la R. N. n° 52 dans la traverse de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 20 novembre 1957:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 52, sur le territoire de la commune de Longwy (Meurthe-et-Moselle):

1° La voie nouvelle comprise entre les points kilométriques 16,630 (nouveau kilométrage) et le carrefour formé par cette voie avec le chemin départemental n° 26 au point kilométrique 16,925 (nouveau kilométrage) telle que cette déviation est figurée en rose sur le plan au 1/200 qui restera annexé au présent arrêté;

2° La section du chemin départemental n° 26 comprise entre les points kilométriques 16,925 et 16,936 (nouveau kilométrage) et figurée en jaune sur le plan;

3° La section de la voie urbaine de la commune de Longwy comprise entre le passage supérieur sur la ligne Longwy—Belgique au point kilométrique 16,936 (nouveau kilométrage) et le point de raccordement avec l'ancien tracé de la route nationale au point kilométrique 17,142 (nouveau kilométrage), et figurée en vert sur le plan.

Sont déclassées et reclassées dans la voirie urbaine de la commune de Longwy les sections délaissées de la route nationale n° 52 comprises entre:

a) Le point d'intersection avec le nouveau tracé de cette route, au point kilométrique 16,632 (ancien kilométrage), et le passage à niveau de la ligne Longwy—Villerupt, au point kilométrique 16,694 (ancien kilométrage);

b) Le passage à niveau de la ligne Longwy—Villerupt au point kilométrique 16,710 (ancien kilométrage) et le passage à niveau de la ligne Longwy—Belgique au point kilométrique 16,797 (ancien kilométrage);

c) Le passage à niveau de la ligne Longwy—Belgique au point kilométrique 16,811 (ancien kilométrage) et le point de raccordement avec le nouveau tracé de la route nationale, au point kilométrique 16,835 (ancien kilométrage),

lesdites sections figurées en bleu sur le plan.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 octobre 1957, M. Pons (Michel), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1954 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 1er novembre 1957.

Cette nomination a été prononcée sous réserve de la production du certificat réglementaire délivré par un médecin phtisiologue assermenté.

Par arrêté en date du 16 novembre 1957, M. du Rouchet (Jean), ingénieur hors classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été affecté au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, en qualité d'adjoint au directeur, pour compter du 16 novembre 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1957: page 10276, 40e ligne, au lieu de: « ... a été affecté à la circulation routière... », lire: « ... a été affecté à la direction des routes et de la circulation routière... ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification des dispositions de l'arrêté du 12 août 1955 relatif au concours financier à la presse filmée.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment son article 83;

Vu le décret du 26 avril 1951, modifié par les décrets des 20 janvier et 29 août 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du titre IV, chapitre Ier, dudit code;

Vu l'arrêté du 12 août 1955 portant application des dispositions de l'article 83 du code de l'industrie cinématographique;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3, alinéa *a*, de l'arrêté susvisé du 12 août 1955 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *a*) A concurrence de 70 p. 100 au prorata des recettes réalisées par leur journal; il sera tenu compte des recettes-distributeurs pour les théâtres cinématographiques de la métropole et de l'Union française et des recettes-producteurs pour les théâtres cinématographiques de l'étranger ».

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1957.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRE SIMONARD.

Commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines.

Par arrêté du 26 novembre 1957:

La composition de la commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines, indépendamment des membres de droit prévus à l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 1951, est modifiée comme suit:

M. Jean Damian, ingénieur général des mines, chef du service hygiène et sécurité minières, en remplacement de M. Sala, ingénieur en chef des mines.

Sont nommés pour l'année 1957:

Président de la commission: M. l'ingénieur général des mines Jarlier.

Secrétaire, avec voix délibérative: M. le docteur Jarry, médecin conseil des Charbonnages de France.

Secrétaire adjoint, avec voix consultative: Mme Delorme, agent supérieur, adjoint au chef du service hygiène et sécurité minières.

Comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du 26 novembre 1957, sont nommés membres du comité de coordination des enquêtes statistiques:

1° *En qualité de présidents de chambres de métiers, désignés sur proposition de l'assemblée des présidents des chambres de métiers.*

Membre titulaire.

M. Jeudon, président de la chambre des métiers de la Sarthe, président de l'assemblée des présidents des chambres de métiers.

Membres suppléants.

M. Levieux, président de la chambre des métiers du Doubs, président de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

M. Canonville, président de la chambre des métiers de Seine-et-Oise.

2° *En qualité de personnalités de l'industrie, désignées sur proposition du conseil national du patronat français.*

Membres titulaires.

M. Lartisien (Raymond), secrétaire général de la commission économique générale du conseil national du patronat français.

M. Meunier (Marcel), président de la commission sociale du conseil national du patronat français.

M. Obrecht (Georges), président de la fédération des chambres syndicales des fabricants de cartonnages de France, vice-président de l'union des petites et moyennes entreprises, représentant les petites et moyennes entreprises.

M. Pabanel (Raymond), président de la fédération nationale du bâtiment.

M. Peugeot (François), président de la fédération des industries mécaniques et transformatrices des métaux.

M. de Precigout (Jean), président du syndicat français des textiles artificiels.

Membres suppléants.

M. Amiot (Henri), délégué général de la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

M. Burgaud (Jacques), secrétaire général de l'union des industries chimiques.

M. Ceyrac (François), secrétaire général de la commission sociale du conseil national du patronat français.

M. Collombet (Jean), secrétaire général adjoint du syndicat général de la construction électrique.

M. Delerive (Robert), délégué général adjoint de l'union des industries textiles.

M. Harismendy (Paul), secrétaire général adjoint de la fédération des industries mécaniques et transformatrices des métaux.

3° *En qualité de personnalités du commerce, désignées sur proposition du conseil national du commerce.*

Membre titulaire.

M. Benaerts (Pierre), délégué général du conseil national du commerce, président du comité technique du centre d'études du commerce.

Membre suppléant.

M. Durand (Roger), administrateur technique du syndicat général de l'épicerie en gros.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 4 novembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant de 157.933.290 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour 1957:

Chap. 31.21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers	2.339.164
Chap. 33.91. — Prestations et versements obligatoires	877.183
Chap. 34.22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	601.558
Chap. 34.25. — Service des haras. — Remboursement de frais	5.344.000
Chap. 34.26. — Service des haras. — Matériel	42.000.000
Chap. 34.27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	607.380
Chap. 34.32. — Services agricoles. — Matériel	2.235.000
Chap. 34.93. — Remboursements à diverses administrations	845.000
Chap. 35.25. — Service des haras. — Travaux d'entretien	3.250.000
Chap. 35.81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	6.173.774
Chap. 44.29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	93.660.231
Total	157.933.290

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 novembre 1957 fixant le capital du Bureau minier de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-150 du 26 janvier 1948 instituant un Bureau minier de la France d'outre-mer, modifié par les décrets des 16 avril 1948, 18 février 1952 et 18 juin 1955;

Vu la résolution adoptée le 23 décembre 1956 par le comité directeur du F. I. D. E. S.,

Décrète:

Art. 1er. — Le capital du Bureau minier de la France d'outre-mer est porté à 2.000 millions de francs métropolitains.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 27 novembre 1957 portant nomination dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 27 novembre 1957, le décret du 23 août 1956 portant nomination dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer est annulé en ce qui concerne la nomination de M. Pascal (Pierre) au grade d'administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

M. Pascal (Pierre) est nommé administrateur adjoint, 1er échelon, de la France d'outre-mer pour compter du 28 septembre 1957, date de sa prise de service au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret du 27 novembre 1957 portant radiation du corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 27 novembre 1957, sont radiés du corps des administrateurs de la France d'outre-mer:

M. Gondran (René), administrateur, 3e échelon, intégré dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, pour compter du 16 février 1957.

M. Voegtlin (Paul), administrateur, 3e échelon, intégré dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, pour compter du 1er mai 1957.

Décret du 27 novembre 1957 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 27 novembre 1957, M. Le Flohic (Louis-Jean-Aimé), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 27 novembre 1957 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 27 novembre 1957, M. Nobili (Pierre-Félix), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 27 novembre 1957, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Etat-major particulier du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1957 portant nomination des membres de l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Le lieutenant-colonel Denat (Pierre), de l'infanterie coloniale, est nommé chef d'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer, en remplacement du colonel Trancart (André), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er décembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

GÉRARD JAQUET.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1957 portant nomination du chef de l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. le lieutenant-colonel Pierre Denat, chef de l'état-major particulier, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre de la France d'outre-mer, tous arrêtés, actes ou décisions concernant les affaires militaires et de défense nationale, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er décembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat.

Le sous-secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu les décrets des 6, 11 et 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 modifiant le décret du 23 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du sous-secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:

Conseiller technique chargé de la direction du cabinet.

M. Emile Biasini, administrateur de la France d'outre-mer.

Chargés de mission.

M. Gérard Weill-Barthes, chargé de conférences à la faculté de droit de Paris.

M. Paul Graziani, inspecteur de l'enregistrement.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui portera effet à compter du 18 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1957.

HUBERT MAGA.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Modeste, n° 13-154, à Marseille, avec la société mutualiste dite: L'Union fait la force, n° 13-399, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternité, n° 26-103, à Valence, avec la société mutualiste dite: Le Secours fraternel drômois, n° 26-223, à Valence.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Ma Mutuelle libérale, n° 29-104, à Brest, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste du commerce et de l'industrie de Brest et du département, n° 29-167, à Brest.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 novembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Union espagnole, n° 34-909, à Lunel.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de la compagnie des sapeurs-pompiers de la Sone, n° 38-332, à la Sone, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels, n° 33-197, à la Sone.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Union mutuelle orphéonique municipale de la ville de Denain, n° 59-1561, à Denain, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale de l'arrondissement de Valenciennes, n° 59-1731, à Valenciennes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Scolaire de secours mutuels du canton de Croisilles, n° 62-169, à Croisilles, avec la société mutualiste dite: Mutualité accidents-élèves du département du Pas-de-Calais, n° 62-1282, à Liévin.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Sapeurs-pompiers et des agriculteurs, n° 69-38, à Gleize, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste n° 7, n° 69-7, à Villefranche.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Volontaires de la pompe à incendie, n° 69-379, à Lissieu, avec la société mutualiste dite: De la commune, n° 69-18, à Chasselay.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 novembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste de prêts au logement et de construction de logements pour fonctionnaires et assimilés, n° 76-781, à Rouen (hôtel de ville).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 novembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Philanthropique, n° 78-179, à Montesson, avec la société mutualiste dite: Philadelphique, n° 78-45, à Montesson.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 novembre 1957 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Par décret en date du 27 novembre 1957, sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris, à compter du 1er janvier 1958:

M. Le Troquer, M. Neumeyer, membres sortants.

En qualité de représentants du conseil municipal de Paris: M. Dubar, membre sortant; Mme Valmier et M. André-Yves Breton, en remplacement de Mme Diquelou et M. Bossus.

En qualité de représentant de la faculté de médecine: M. le professeur Coste, membre sortant.

En qualité de représentant du syndicat des chirurgiens des hôpitaux de Paris: M. le docteur Poilleux, membre sortant.

En qualité de représentants de la caisse régionale de sécurité sociale: MM. Besse, Bretonville, Dolidier, Gardin, M. le docteur Girard, membres sortants.

En qualité de représentants de la caisse nationale de sécurité sociale: M. Bazin, Mme le docteur Cuenin-Hogarth, membres sortants.

En qualité de représentants des organisations syndicales du personnel de l'assistance publique: M. Brocas, M. Vassaux, membres sortants.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 57-1239 du 30 novembre 1957 modifiant le décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi modifiée et complétée n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre modifiée;

Vu le décret modifié n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 22 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans les hypothèses visées à l'article 16 du présent décret, la collectivité ou l'établissement public et l'exploitant peuvent se faire représenter l'un par l'autre.

« Si l'exploitant n'a pas déposé de dossier ou entrepris des travaux dans les délais fixés par le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme ou si, les travaux entrepris ayant été interrompus, il n'a pas déféré à la mise en demeure, qui lui est adressée par le ministre, de les reprendre en vue de les mener à bonne fin, la collectivité ou l'établissement public peut se substituer à lui en tous ses droits et obligations. Les conséquences de cette substitution donnent lieu, le cas échéant, entre la collectivité ou l'établissement public et l'exploitant à un règlement des comptes selon les règles tracées à l'article 16 (3°) ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PLIMLIN.

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'agrément conféré, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, aux statuts de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Meurthe, à Saint-Dié (Vosges).

La société est tenue de supprimer de sa dénomination et de tous documents diffusés par ses soins les termes « habitations à loyer modéré ». Elle ne devra plus en aucun cas faire usage de cette mention, sous peine de s'exposer aux pénalités prévues par l'article 188 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Contrôle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu les articles 272 à 278 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 53-1184 du 2 décembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Vu l'arrêté du 16 juin 1955, modifié par les arrêtés des 30 décembre 1955 et 30 janvier 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les organismes collecteurs ou bénéficiaires de la participation des employeurs à l'effort de construction sont tenus de faire parvenir au directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement du département où est situé leur siège social:

Avant le 1er avril de chaque année, des états, arrêtés à la date du 31 janvier, conformes aux modèles annexés au présent arrêté;

Dans les trois mois de leur établissement, un double des reçus libératoires délivrés par eux, à partir du 1er février 1958, en contrepartie de sommes reçues directement des employeurs.

Art. 2 — Sont abrogés l'arrêté du 16 juin 1955, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1955, et l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 1956.

Art. 3. — Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1957.

PIERRE GARET.

**I. — Etat des sommes reçues pendant la période du 31 janvier 19..... au 31 janvier 19.....
au titre de la participation obligatoire des entreprises à l'effort de construction.**

Nom de l'organisme collecteur ou bénéficiaire: .....

Adresse: .....

Nature juridique (1): .....

	VERSEMENTS en vue de l'acquisition de logements. (2)	VERSEMENTS en vue de la souscription de titres de sociétés construisant pour la location.	SUBVENTIONS (3)	PRÊTS ou obligations.	TOTAL des colonnes 1 à 4.	REMBOURSEMENTS de prêts consentis par l'organisme.	TOTAL 5 + 6.
	1	2	3	4	5	6	7
A. — Sommes reçues directement des employeurs....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total A.....	.....	.....	.....	.....	.....	/ / / / / / / / /	.....
B. — Sommes reçues d'autres organismes collecteurs...	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nom des organismes ayant leur siège (4):							
Dans le même département	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total b 1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dans d'autres départements	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total b 2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total B.....	.....	.....	.....	.....	.....	/ / / / / / / / /	.....
Total (A + B)	.....	.....	.....	.....	.....	/ / / / / / / / /	.....

(1) Association de la loi de 1901, société de construction (en préciser la nature: civile ou commerciale, anonyme ou coopérative...), société d'économie mixte, office ou société d'H. L. M.

(2) Versements correspondant à la souscription d'actions ou de parts de sociétés immobilières construisant en vue de l'attribution en propriété ou en jouissance de logements à leurs membres, et tous versements tendant à compléter, sous quelque forme que ce soit, le montant de ces actions ou parts: apports non capitalisés, subventions, versements en compte courant, participation à l'amortissement d'emprunts contractés pour la construction de logements acquis par les entreprises.

(3) Tous versements à fonds perdus autres que ceux effectués en vue de l'acquisition de logements par les entreprises versantes, et notamment versements en vue de la simple réservation de logements (y compris les versements destinés à l'amortissement d'emprunts contractés pour la construction de tels logements).

(4) Indiquer, à la suite du nom de chaque organisme, le département où il est domicilié.

II. — Etat des sommes utilisées pendant la période considérée.

N. B. — Indiquer dans cet état les versements de fonds intervenus en cours de période au moyen de sommes reçues, pendant ladite période ou antérieurement, au titre de la participation obligatoire.

A. — *Sommes utilisées directement par l'organisme.*

	DÉPENSES AFFÉRENTES à la construction de logements (1) :		SUBVENTIONS à des salariés.	PRÊTS à des salariés.	TOTAL 1 à 4.	AMORTISSEMENT d'emprunts contractés et remboursements de prêts (3).	TOTAL 5 + 6.	
	Acquis par les entreprises.	Autres (2).						
	1	2	3	4	5	6	7	
Sommes utilisées :								
Dans le département.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Dans d'autres départements (6).....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Total.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Total.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Total A.

B. — *Reversements à d'autres organismes de sommes reçues au titre de la participation obligatoire.*

	VERSEMENTS correspondant à des logements (1) :		SUBVENTIONS (5)	PRÊTS	TOTAL 1 à 4.	VERSEMENTS destinés à l'amortissement d'emprunts.	TOTAL 5 + 6.	
	Acquis par les entreprises.	Autres (2).						
	1	2	3	4	5	6	7	
Nom des organismes ayant leur siège (4) :								
Dans le département.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Total.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Dans d'autres départements	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Total.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Total B.
Total.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Total A + B.

(1) Contrairement aux règles fixées pour l'état I, les sommes correspondant à l'amortissement d'emprunts doivent, dans l'état II, être regroupées dans la colonne 6; les colonnes 1 et 2 ne doivent comprendre que les versements effectués lors de la construction, à l'exclusion de tous remboursements d'emprunts.

(2) Logements destinés à demeurer la propriété de l'organisme, logements acquis par des salariés sociétaires de l'organisme, etc.

(3) Remboursements de sommes prêtées par les entreprises dans le cadre de la participation obligatoire, etc.

(4) Indiquer, à la suite du nom de chaque organisme, le département où il est domicilié.

(5) Tous versements à fonds perdus autres que ceux destinés à l'amortissement d'emprunts contractés.

(6) Ventiler les sommes entre les divers départements où les fonds ont été investis.

III. — Nombre de logements financés directement par l'organisme au moyen de sommes provenant de la participation obligatoire des entreprises (1).

MODE DE RÉALISATION DES LOGEMENTS	LOGEMENTS CONSTRUITS par l'organisme en vue de (2) :		LOGEMENTS CONSTRUITS ou acquis par des salariés (3) au moyen de (4) :		TOTAL
	L'accession de salariés (3) à la propriété (5).	La location (6).	Subventions.	Prêts.	
	1	2	3	4	
Période :					
1° Du 1er septembre 1953 (7) au 31 janvier 1957 :					
Dans le département					
Dans d'autres départements					
Total					
2° Du 31 janvier 1957 au 31 janvier 1958 :					
Dans le département					
Dans d'autres départements					
Total					
Total					

(1) Ce tableau ne concerne que les organismes utilisant *directement* tout ou partie des fonds collectés, sous forme de construction directe ou de prêts ou subventions à des salariés. Les logements construits grâce à des fonds reversés par l'organisme à d'autres organismes n'entrent pas en ligne de compte.

Ne pas tenir compte des logements dont le financement n'est assuré que pendant la période de construction (préfinancement).

(2) N'indiquer, pour chaque période, que les logements ayant donné lieu à un commencement d'exécution. Pour la ventilation entre les colonnes 1 et 2, tenir compte, le cas échéant, des cessions de logements qui ont pu intervenir en faveur de salariés, postérieurement à la date de souscription des logements.

(3) Et autres personnes physiques.

(4) N'indiquer, pour chaque période, que les logements pour lesquels des fonds ont été effectivement versés (en cas de versements multiples pour un même logement, tenir compte de la date du premier versement).

(5) Pour permettre de déceler dans toute la mesure possible les doubles emplois entre la colonne 1 d'une part, les colonnes 3 et 4 de l'autre, les organismes *constructeurs* sont priés de n'indiquer, dans la colonne 1, que les logements acquis par des salariés n'ayant bénéficié, à leur connaissance, d'aucune aide au titre du 1 p. 100, ni d'un organisme collecteur, ni directement, de leur employeur.

(6) Les logements destinés à devenir la propriété des entreprises versantes doivent, dès lors qu'ils seront loués à des salariés, figurer sous cette rubrique.

(7) Ou de la date de constitution de l'organisme, si celle-ci est postérieure au 1er septembre 1953.

Circulaire du 29 novembre 1957 relative à la participation des entreprises à l'effort de construction (versements effectués auprès des organismes collecteurs, reçus libératoires, états annuels).

Circulaire modifiée par la présente circulaire : circulaire du 15 décembre 1953.

Paris, le 29 novembre 1957.

Le ministre de la reconstruction et du logement à Messieurs les préfets, Messieurs les directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement,

I. — L'arrêté du 29 novembre 1957 vient de demander aux organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction l'envoi d'un double des reçus libératoires délivrés par eux, dans les trois mois de leur établissement.

Les documents ainsi réunis permettront de contrôler les déclarations des employeurs et d'identifier ceux dont la déclaration ne sera pas parvenue.

1) Chaque reçu, d'un format de 26×12 cm, établi obligatoirement suivant le modèle ci-annexé (1), devra être numéroté, daté et signé.

(1) Les organismes importants qui recourent à des méthodes mécanographiques de comptabilité pourront, avec l'accord du ministère de la reconstruction et du logement, utiliser des reçus différents.

La numérotation devra être continue; elle ne pourra recommencer à zéro qu'au début d'un exercice.

Le libellé de chaque reçu mentionnera les différentes formes d'investissement possibles, limitativement énumérées ci-après :

Versements en vue de l'acquisition de logements à construire;

Versements en vue de la souscription d'actions ou de parts de sociétés construisant pour la location;

Subventions;

Prêts (ou obligations).

Les mentions inutiles seront rayées sur chaque reçu lors de son établissement.

Chaque envoi de reçus sera accompagné d'un bordereau indiquant les numéros du premier et du dernier reçus contenus dans l'envoi, ainsi que le total des sommes correspondantes.

Les organismes qui ne délivrent chaque année qu'un petit nombre de reçus pourront retarder leurs envois pour grouper les doubles de reçus par paquets de quarante au moins. En ce cas, tous les reçus afférents à un exercice donné devront être parvenus au directeur des services départementaux avant le 1er avril de l'exercice suivant.

2) Le choix entre les rubriques ou sous-rubriques devra être opéré en observant strictement les prescriptions suivantes :

a) Les versements en vue de l'acquisition de logements à construire englobent aussi bien les souscriptions d'actions ou de

parts de sociétés immobilières construisant en copropriété des logements destinés à être attribués en propriété ou en jouissance à leurs membres que les sommes destinées à compléter, sous quelque forme que ce soit, le montant de ces souscriptions: subventions, apports non capitalisés, versements en compte courant, participation à l'amortissement d'emprunts contractés pour la construction de logements acquis par les entreprises;

b) La rubrique « versements en vue de la souscription d'actions ou de parts de sociétés construisant pour la location » ne doit comporter que les sommes correspondant au nominal desdites actions ou parts.

Tous autres versements à ces sociétés doivent figurer sous l'une des deux rubriques « subventions » et « prêts ».

c) La rubrique « subventions » englobe tous les versements à fonds perdus autres que ceux effectués en vue de l'acquisition de logements par l'entreprise versante.

C'est ainsi que les versements effectués en vue de la simple réservation de logements au personnel de l'entreprise, sans remise d'actions ou de parts, figureront sous la rubrique « subventions ». Il en sera de même en ce qui concerne les versements destinés à permettre l'amortissement des emprunts contractés pour la construction de ces logements.

d) Ne doivent pas figurer sous la rubrique « prêts » mais sous l'une des deux premières rubriques ci-dessus les versements destinés à être utilisés dans un court délai sous l'une des formes prévues auxdites rubriques.

3) J'appelle en outre votre attention sur les points suivants:

a) Les services des contributions directes tiendront compte, pour déterminer le régime fiscal applicable aux entreprises assujetties, de la nature de chaque versement (souscription d'actions, subventions, prêts), laquelle ne coïncidera pas toujours, s'agissant de « versements en vue de l'acquisition de logements », avec la rubrique correspondant au reçu délivré. C'est ainsi qu'un versement sous forme de subvention effectué par une entreprise en vue de compléter une souscription antérieure d'actions émises par une société immobilière à forme commerciale construisant en vue de l'attribution de logements à ses membres pourra (sous les conditions prévues par le décret du 24 février 1954) être compris intégralement dans les charges déductibles de l'exercice bien que, dans le reçu délivré, la mention retenue n'ait pas été celle « subventions » mais celle « versements en vue de l'acquisition de logements ».

Pour éviter toutes contestations, les organismes préciseront sur les reçus délivrés en contrepartie de tels versements la nature exacte du versement effectué: souscription d'actions, subvention, etc.

b) Je vous engage à conseiller aux organismes d'adopter, de préférence aux registres à souche (pour lesquels des erreurs peuvent se glisser dans le report sur la souche des indications portées sur le reçu), des registres permettant l'établissement de trois reçus par versement: un pour l'employeur, un autre destiné à la direction des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, le troisième restant attaché au registre.

II. — Les états que les organismes collecteurs ou bénéficiaires de la participation obligatoire des entreprises sont tenus de vous adresser chaque année avant le 1er avril devront désormais être établis conformément aux modèles annexés à l'arrêté du 29 novembre 1957.

La répartition des sommes reçues entre les différentes colonnes du premier de ces états devra être effectuée par eux dès avant le 1er avril 1958, en observant les critères fixés ci-dessus pour l'établissement des reçus, même si les reçus délivrés en cours d'exercice ont été établis d'après des critères différents.

Vous recevrez incessamment des instructions adaptant les prescriptions de la circulaire du 3 août 1956 aux dispositions nouvelles de l'arrêté du 29 novembre 1957.

Vous voudrez bien vous mettre en rapport dès à présent avec les organismes collecteurs de votre département pour vous assurer qu'ils ont bien pris connaissance de l'arrêté du 29 novembre 1957 et qu'ils ont pris les dispositions nécessaires pour son application à compter du 1er février prochain. Je ne verrais, bien entendu, que des avantages à ce que vous obteniez de ceux des organismes qui doivent procéder à un nouveau tirage de leurs reçus pour la période de décembre-janvier (où sont délivrés en majorité les reçus de chaque exercice) qu'ils adoptent dès à présent le nouveau système afin d'être en mesure de vous envoyer plus tôt les doubles de leurs reçus.

PIERRE GARET.

ORGANISME COLLECTEUR

Nom : .....
Adresse : .....
Département : .....

PARTICIPATION DES ENTREPRISES A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

(Art. 213 à 218 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.)

Fr

N° .....

REÇU de l'Entreprise : .....
Rue, Commune : .....
Département (en majuscules) : .....

la somme de : .....
.....

dont : ..... à titre de : **versement** en vue de l'acquisition de logements (1).
Nature du versement (2) : .....
- ..... - : **versement** en vue de la souscription d'actions ou de parts de sociétés construisant pour la location (1).
- ..... - : **subvention** (1).
- ..... - : **prêt** (ou souscription d'obligations) (1).

A ....., *le* .....
(Signature et qualité du signataire.)

MODE DE VERSEMENT (1)

Chèque N° ..... du ..... sur .....
Virement postal en date du ..... du compte .....

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Préciser la nature du versement : souscription d'actions, subvention, avance en compte courant, etc.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant nomination de membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseillers techniques.

M. Pierre Miot, inspecteur des finances.

M. Georges Morel, secrétaire général des offices départementaux, ancien combattant 1914-1918.

Attachés de cabinet.

M. Mansour Benozen.

M. Diallo Yéro Oumarou.

Chargé de mission.

M. Pierre Jeambrun, inspecteur de l'enregistrement.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 6 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1957.

ANTOINE QUIRSON.

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Delaporte (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Nord, est placé en position de service détaché, à compter du 1er juillet 1957 et pour cinq ans, auprès du ministère de la reconstruction et du logement pour y exercer les fonctions de sous-chef de section temporaire, 4e échelon.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 6, 11, 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'Algérie:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Piolet, administrateur civil de classe exceptionnelle, chargé de mission d'inspection générale aux affaires musulmanes au ministère de l'intérieur.

Conseillers techniques.

Me Abdesselam, avocat à la cour de Paris.

M. André Hardy, conseiller civil.

Attaché parlementaire.

M. Jean Perret, journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 18 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1957.

CHÉRIF SID CARA.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets du 6 novembre, du 11 novembre et du 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 1957 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Piolet, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'Algérie, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1957.

CHÉRIF SID CARA.

Décrets du 25 novembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 novembre 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'Algérie, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1957 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Mouloud (Edouard), sous-directeur des chemins de fer algériens à Alger. Officier du 27 mai 1948.

Par décret en date du 25 novembre 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'Algérie, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Casset (Maurice-Marc-Léon), administrateur civil, inspecteur général des territoires du Sud au gouvernement général de l'Algérie. Chevalier du 3 février 1950. Titres exceptionnels.

Sebbah (Paul), docteur en médecine à Alger. Chevalier du 6 janvier 1950. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Abdesselam (Robert), avocat à la cour d'appel d'Alger; 21 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Beldjilali Feghoul, agriculteur, ancien président de la djemaa du douar Guertoufa (Tiaret); 24 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif. Titres exceptionnels.

Boichu (Maurice-Edouard-Aimé), élève conducteur de Diesel à Oran; 11 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Ioualalene M'Hamed dit Hacene, ancien caïd du douar Nezlioua, délégué spécial de la commune d'Aomar (Tizi-Ouzou); 15 ans 11 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Lassabe (Maurice-Léon), commissaire principal de la sûreté nationale à Alger; 17 ans 7 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 25 novembre 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'Algérie, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Amouyal (Alexandre-Haïm), docteur en médecine, ancien délégué à l'assemblée algérienne, conseiller général d'Oran. Chevalier du 17 septembre 1946.

Ducros (Célestin-Léon), fondateur et président directeur général des ateliers et fonderies C. Ducros à Oran. Chevalier du 23 juillet 1949.

Gachon (Julie-Joséphine) (Mme), présidente du Souvenir français à Constantine. Chevalier du 28 mai 1949.

Kaloum Mohamed ben Mekki, secrétaire interprète des services civils d'Algérie à Beni-Ounif (département de la Saoura). Chevalier du 30 septembre 1947.

Kruger (Jean), agriculteur, président de la ligue de tennis d'Oranie. Chevalier du 16 décembre 1937.

Labat (Gabriel), commissaire divisionnaire, directeur de l'école de police d'Algérie à Hussein-Dey (Alger). Chevalier du 16 janvier 1947.

Lagraa Abdelkader, agriculteur, conseiller général de Dehalsa (Tiaret). Chevalier du 27 mai 1949.

Lemoine (Guy-Jean-Adrien), commissaire central à Oran. Chevalier du 14 janvier 1948.

Noël (Jules-François-Jean), négociant à Djidjelli (Constantine), ancien conseiller municipal, ancien délégué financier. Chevalier du 28 février 1936.

Raynaud (Maurice-Albert-François), professeur honoraire à la faculté de médecine d'Alger. Chevalier du 6 novembre 1925.

Rois (Denys-Léon-Antoine), administrateur civil, sous-directeur au gouvernement général de l'Algérie. Chevalier du 25 juin 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Aurieres (Fernand-Henri-Justin), ingénieur en chef adjoint de la ville de Constantine, en retraite; 44 ans de services civils et militaires.

Babit (Noël-Maurice-Pierre), commissaire principal de la sûreté nationale à Alger; 30 ans de services civils et militaires.

Belati Mohamed ould Tahar, commerçant, conseiller municipal de Beni-Saf (Tlemcen); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Benhoura Mohamed, secrétaire général du bureau de bienfaisance musulman d'Alger, membre de la commission administrative du département d'Alger; 36 ans de services civils et militaires et d'exercice de mandat électif.

Bernabe (Henri-Joseph), propriétaire agriculteur, conseiller municipal à Maison-Carrée (Alger); 32 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Bochatay (Jules), agriculteur à Azeba, maire d'Aïn-Tinn (Constantine); 56 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Bouteraa Sakkal, garde champêtre à Bernelle (Batna); 36 ans de services civils et militaires.

Bres (Pierre-Emile-Henri), commandant de groupement de C. R. S. à Alger; 26 ans de services civils et militaires.

Calcat (Armand), directeur des services agricoles des territoires du Sud; 24 ans 4 mois de services civils et militaires.

Cornotte (Paul), chef de district des eaux et forêts à Redjas (Constantine); 29 ans de services civils et militaires.

Couput (Georges-Charles-Jules), receveur principal des finances de Constantine; 43 ans 7 mois de services civils et militaires.

Deleau (Paul), spécialiste géologue principal à Alger; 34 ans de services civils et militaires.

Deville (Louis-Jean-Joseph), avocat à Oran, directeur général du quotidien Oran républicain; 25 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Djadoun Othman, directeur d'école, membre de la délégation spéciale de Philippeville; 35 ans de services civils et d'exercice de mandat électif.

Frixon (Léopold), directeur de la production et du transport de l'électricité à Electricité et Gaz d'Algérie; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gauthier (René-Maurice), administrateur des services civils, chef de commune à Saint-Lucien (Oran); 32 ans de services civils et militaires.

Goyard (Pierre), propriétaire, directeur général des grandes pépinières Goyard, conseiller municipal à Maison-Carrée (Alger); 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Grima (Lucien-Albert-Etienne), administrateur de sociétés à Hydra-Birmandreis (Alger); 57 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guyon (Edgard-Joseph-Jean), avocat au barreau de Constantine, conseiller municipal; 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Hadri Hadri ould Miloud, agriculteur, conseiller municipal à Aïn-Tedelès (Mostaganem); 60 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Hascoet (Yves-Jean-Marie), chef du groupe de production électrique d'Oran; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Jarlet (Louis), directeur technique de la Société de l'Ouenza, à Bône; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Joannon (Paule-Adeline) (Mme), présidente du comité de la Croix-Rouge française de Bône; 29 ans d'activités sociales.

Lagugne-Labarthet (Jean), commissaire principal, chef du service régional de la police judiciaire de Constantine; 21 ans de services civils et militaires.

Leonardi (Charles-J.-François), médecin à Oran, président d'honneur de la section départementale et de l'association départementale des blessés du poumon et des chirurgicaux; 31 ans de pratique professionnelle.

Lhermine (Léonce-Maurice), officier de police principal de la sûreté nationale à Marnia (Tlemcen); 25 ans de services civils et militaires.

Ludwig (Louis-Alexandre), agriculteur, président de la délégation spéciale de Médrissa (Tiaret); 32 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Malvesin (Henri-Louis), chef de district à Batna; 24 ans 7 mois de services civils et militaires.

Marmey (Pierre), administrateur des services civils à Montagnac (Tlemcen); 25 ans de services civils et militaires.

Milliot (René-Benjamin-Marie), administrateur civil, sous-directeur au gouvernement général de l'Algérie; 27 ans de services civils et militaires.

Miralles (Sylvio), conducteur de diésel de route à Oran; 22 ans de services civils et militaires.

Perrier (Raoul), directeur général de *La Dépêche quotidienne*, à Alger; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mgr Pinier (Paul-Pierre-Marie), évêque de Constantine et d'Hippone; 38 ans d'exercice du culte.

Foy (Olga-Catherine-Berthe), chef de division à la préfecture d'Oran; 40 ans de services civils.

Sadki Larbi, dactylographe de la commune du Guergour (Sétif); 37 ans de services civils et militaires.

Solbes (Vincent-Lucien), agriculteur à Dolfusville (Orléansville); 40 ans de pratique agricole et de services militaires.

Travart (Pierre), sous-préfet de l'arrondissement de Djidjelli (Constantine); 27 ans 7 mois de services civils et militaires.

Troccon (Pierre), secrétaire des services civils à Aumale (Médéa); 43 ans de services civils et militaires.

Zmiro (Jules), minotier, adjoint au maire de Mascara (Mostaganem); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Par décret en date du 25 novembre 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'Algérie, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1957 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus à l'occasion de leur mandat électif:

Au grade de chevalier.

MM.

Beuchotte (Jean-Charles), propriétaire viticulteur, maire de Rouiba (Alger); 41 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs, dont 12 ans de fonctions de maire.

De Jeanson (Edmé), cultivateur viticulteur, président de la délégation spéciale de Bosquet (Oran), ancien adjoint et ancien maire de Bosquet; 53 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs, dont 30 ans de fonctions de maire.

Levy (Salomon), cultivateur, maire d'Uzès-le-Ducq (Mostaganem); 34 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs, dont 11 ans de fonctions de maire.

Marty (Maurice), agriculteur, directeur d'exploitation agricole, maire d'Aboukir (Mostaganem); 42 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs, dont 20 ans de fonctions de maire.

Richarme (Maurice-Léon), cultivateur, membre du conseil municipal de Tiaret et délégué pour le centre de Faidherbe; 37 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs, dont 28 ans de fonctions de maire.

Roques (Casimir-Emile), agriculteur, adjoint faisant fonctions de maire de la commune de Tafaraoui (Oran); 42 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs, dont 12 ans de fonctions de maire.

MINISTERE DU SAHARA

Cabinet du ministre.

Le ministre du Sahara,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 13 et 21 novembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du Sahara:

Conseiller technique.

M. Jean Gouin, inspecteur principal du travail.

Conseiller juridique.

M. Jean-Yves Goeau-Brissonnière, avocat à la cour, docteur en droit.

Chargé de mission.

M. Gilbert Paris, ancien élève de l'institut d'études politiques de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 6 novembre 1957.

Fait à Paris, le 26 novembre 1957.

MAX LEJEUNE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 3 décembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 5744) étendant le bénéfice du repos hebdomadaire aux concierges d'immeubles à usage d'habitation et aux personnes préposées à la surveillance ou à l'entretien de ces immeubles; 2° de la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 3157) tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et tendant à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire. (N°s 4779, 5913. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 5750) de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux rappelés en Algérie les dispositions de la loi du 18 juillet 1952 pour l'attribution de l'allocation de maternité. (N° 5920. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

3. — Discussion: 1° du projet de loi sur les hôpitaux et hospices publics; 2° des propositions de loi: *a*) de M. Jean-Paul Palewski sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *b*) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *c*) de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière; *d*) de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser les hôpitaux publics et à instituer le plan hospitalier du territoire; *e*) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils; *f*) de Mme Francine Lefebvre sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *g*) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices; *h*) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 678 à 725 du code de la santé publique (hôpitaux et hospices publics.) (N°s 557-1084-4859. — M. Noël Barrot, rapporteur.)

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lecœur (n° 240) tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles; 2° de M. Tricart et plusieurs de ses collègues (n° 881) tendant à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles; 3° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues (n° 1681) relative au cumul des fermes; 4° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues (n° 2230) tendant à protéger l'unité de l'exploitation agricole; 5° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 2251) relative au maintien des exploitations familiales agricoles. (N°s 2675-3346. — M. Lucas, rapporteur.)

5. — Discussion: I. du projet de loi relatif à la police de la circulation routière; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre; 2° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 51-1019 du 29 août 1951 modifiant le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage; III. de la proposition de résolution de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée; IV. des propositions de loi: 1° de M. Jean Lefranc (n° 2813) tendant à compléter la loi du 1er octobre 1917 sur l'ivresse publique, en sanctionnant comme coupable d'un délit le conducteur d'un véhicule à moteur conduisant en état d'ébriété; 2° de M. Dejean et plusieurs de ses collègues (n° 2304) tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire; V. des propositions de résolution: 1° de M. Jean Lefranc (n° 2815) tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 130 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et à faire supprimer définitivement le permis de conduire de toute personne en état de récidive pour avoir, étant en état d'ivresse, conduit un véhicule à moteur; 2° de M. Jean Lefranc (n° 2828) tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 130 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et à faire prononcer, suivant les circonstances, la suspension ou l'annulation temporaire ou définitive du permis de conduire des individus condamnés pour ivresse dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 de la loi du 1er octobre 1917. — N°s 535, 5535. — M. Henri Lacaze, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 2689) instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur; 2° de la proposition de loi (n° 380) de M. Jean Lefranc tendant à obliger tout conducteur ou propriétaire d'un véhicule automobile circulant sur le sol à contracter une assurance garantissant les risques d'accidents causés aux tiers et tendant à immobiliser, au profit des victimes, le patrimoine des conducteurs ou propriétaires, non assurés, des mêmes véhicules, ayant causé un accident; 3° de la proposition de résolution (n° 2189) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre l'assurance automobile obligatoire et pour instituer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents causés par les véhicules mécaniques.

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 709) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée. (N° 1571. — Mme Prin, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 2780) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi le 28 mai 1956. (N° 5699. — M. Devinat, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi (n° 4212) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la validation pour la retraite de la période comprise entre septembre 1940 et fin juillet 1946 aux agents du sanatorium national Vancauvenberghe à Zuydcoote (Nord). (N° 4606. — M. Savard, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 869) relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics; 2° de M. André Beauguitte (n° 3111) concernant la situation des assistants et assistantes du service social en ce qui concerne la validation de leurs services. (N° 3274. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

11. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues (n° 745) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture; 2° de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues (n° 955) tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 3° de M. Garat et plusieurs de ses collègues (n° 1112) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 4° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues (n° 1373) tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que de tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 5° de M. Max Brusset (n° 1837) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés au plus tard le 1er janvier 1949, dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture. (N° 3061. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 4102) de M. Vignard tendant à modifier l'article 35 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 4753. — M. Mignot, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi (n° 2173) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les articles 5 et 6 de la loi n° 53-252 du 1er avril 1953 modifiant et complétant la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et complétant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 4754. — M. Mignot, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 5628) portant ouverture de crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 6000. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N°s 6003, 6025. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira (local de la commission n° 232) :

1° Le mercredi 4 décembre 1957, à dix-huit heures.

Audition de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture (prix de campagne du blé et prix du blé fermage).

2° Le jeudi 5 décembre 1957, à neuf heures trente.

I. — Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 6022) de M Salvelat (dissolution du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes).

II. — Rapport de M. Laborbe sur la proposition de loi (n° 2270) de M. Jean Lainé (fixation du prix du blé fermage).

III. — Rapport de M. Le Caroff sur la proposition de loi (n° 5792) de M. Fourvel (fixation du prix du blé fermage).

IV. — Rapport de M. Sagnol sur les propositions de résolution (n°s 3572, 4050 et 4305) de M. Jean Lainé, de M. Caillavet et de M. Bouyer (régime fiscal des transports de marchandises agricoles).

V. — Rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 188) de M. Cayeux (personnels du P. M. U.).

VI. — Eventuellement, rapport de M. Juskiewenski sur le projet de loi et les propositions de loi (n°s 4722, 4615, 5097 rectifié, 5443, 5796, 5936) de M. G. Martin, de M. Boscary-Monsservin, de M. Beauguitte, de M. Goussu, de M. Waldeck Rochet (politique agricole).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 4 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 213) :

I. — Examen de l'avis présenté par M. Gaillemin sur le projet de loi (n° 5884) portant ouverture et annulations de crédits sur 1957 et ratification de décrets (collectif militaire).

II. — Rapport de Mme Prin sur la proposition de résolution (n° 5894) de M. Montalat tendant à accorder le bénéfice de la solde A .D. L. à tous les militaires mariés ayant terminé leur service légal.

III. — Eventuellement, rapport de M. Puy sur les propositions de loi et de résolution (n°s 121, 653, 1777 et 2488) de MM. Pierre Montel, Alfred Coste-Floret, Lussy et Quinson tendant à accorder aux militaires de carrière dégagés des cadres la réparation du préjudice qu'ils ont subi.

IV. — Rapport de M. Clostermann sur le projet de loi (n° 5795) relatif au statut des cadres des réserves de l'armée de l'air.

V. — Rapport de M. Badie sur le projet de loi (n° 5606) portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

VI. — Rapport de M. Badie sur la proposition de loi (n° 5824) tendant à la suppression des échelles de soldes des sous-officiers et à la revalorisation de la condition militaire.

VII. — Rapport de M. Mao sur la proposition de loi (n° 321) de M. Quinson relative aux conditions de prise de rang de certains sous-lieutenants.

VIII. — Avis de M. Mao sur la proposition de loi de M. Gagnaire concernant l'amélioration de la situation d'anciens combattants.

IX. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 4 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 250) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 5925) de M. Fajon modifiant l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 5927) de M. Gautier abrogeant l'article 3 *bis* de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 5958) de M. Dejean modifiant l'article 3 *bis* de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 5921) de M. Minjoz modifiant l'article 105 du code de commerce;

La proposition de loi (n° 5899) de M. Pebellier garantissant aux garagistes la récupération des impôts payés pour le compte d'un débiteur failli;

La proposition de loi (n° 5812) de M. Cayeux modifiant la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les commerçants;

La proposition de loi (n° 5859) de M. Laniel autorisant la cession des bureaux de placement.

II. — Rapport supplémentaire de M. Nandet sur la proposition de loi (n° 242) de M. Minjoz modifiant les articles 591 et 593 du code d'instruction criminelle et l'article 8 du décret du 13 avril 1919 relatifs au casier judiciaire.

III. — Suite du rapport de M. Mignot sur les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (2e partie).

IV. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 218 et 461) de MM. Minjoz et André Hugues relatives à la location-gérance des fonds de commerce.

V. — Suite du rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 1795) de Mme Lefebvre tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

VI. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 5051) adoptée par le Conseil de la République et la proposition de loi (n° 3198) de M. Gabelle tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 4 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 220) :

I. — Nomination d'un second membre de la sous-commission des entreprises nationalisées.

II. — Rapport de M. Hamon sur sa proposition de loi (n° 2460) tendant à modifier les articles 1er, 6 et 10 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

III. — Rapport de M. Hamon sur la proposition de résolution (n° 5581) de M. Cermolacce tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret, à compter du 1er avril 1957, les salaires forfaitaires des marins dans les conditions prévues par l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 (modifiée par la loi du 22 septembre 1948).

IV. — Rapport de M. Michaud sur le projet de loi (n° 5641) portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes.

V. — Eventuellement, rapport de M. Denvers sur le projet de loi (n° 1393) portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce.

VI. — Eventuellement, rapport de M. Denvers sur le projet de loi (n° 5685) portant statut des écoles nationales de la marine marchande.

VII. — Examen du rapport de la commission chargée de la revision des taxes parafiscales (dispositions concernant la marine marchande).

VIII. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 211) :

I. — Audition de M. Louis Armand, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, et de M. Boyaux, directeur général, sur les problèmes intéressant la société nationale.

II. — Rapport de M. Marcel Noël sur le rapport repris (n° 3115) dont il est l'auteur tendant à abroger les dispositions instituant le dédoublement des échelles 9, 10 et 11 vis-à-vis du personnel cadre de la Régie autonome des transports parisiens.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 208) :

Audition de M. Garet, ministre de la reconstruction et du logement.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira (local de la commission n° 254) :

1° Le mardi 3 décembre 1957, à quinze heures.

Urgence pour la proposition de résolution (n° 6023) de M. Mahamoud Harbi concernant l'installation d'une cale de radoub à Djibouti.

2° Le mercredi 4 décembre 1957, à dix heures.

I. — Avis de M. Said Mohamed Cheikh sur le projet de loi (n° 2780) concernant la ratification du traité de cession des Etablissements français de l'Inde.

II. — Echange de vues sur les projets de construction des barages du Konkouré et du Kouilou.

III. — Questions diverses.

Convocation rectifiée de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953) se réunira le mardi 3 décembre 1957, à dix-sept heures (local de la commission des finances).

Additif à l'ordre du jour.

Audition de M. Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 3 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il ressort de la publication des bases d'impositions pour les bénéfices agricoles 1956 au *Journal officiel* du 30 avril 1957 que les inégalités constatées dans les années antérieures entre certains départements sont maintenues, voire aggravées; qu'en particulier, le département du Pas-de-Calais se trouve pénalisé; qu'à des conditions analogues, voisines (Artois et Cambrésis, par exemple) correspondent des bases d'imposition majorées de plus de 50 p. 100; que contrairement à ce qui semble avoir été fait dans certains départements il n'apparaît pas qu'il ait été tenu compte des destructions totales occasionnées par les gelées de l'hiver, et lui demande ce qu'il compte faire pour rétablir une équité indispensable et obtenir que les différences anormales constatées dans la fixation des revenus cadastraux cessent d'avoir leurs répercussions dans le calcul d'une multitude de cotisations et plus spécialement des bénéfices agricoles (n° 914).

II. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre de l'agriculture que: certains brasseurs français utilisent ou désirent utiliser pour la fabrication de la bière des procédés tels que les ultra-sons et les rayons ultra-violets. Ces procédés permettent de réaliser d'importantes économies de houblon et une maturation accélérée de la bière. Or, l'emploi des ultra-sons est interdit en œnologie et celui des ultra-violets est prohibé non seulement en œnologie mais également en laiterie. C'est pourquoi il lui demande: 1° si l'emploi des ultra-sons est prohibé pour l'extraction des composants du houblon; 2° si les procédés chimiques d'extraction des composants du houblon en milieu alcalin, soit au brassage, soit postérieurement par extraction sur les drêches résiduelles, sont licites; 3° si l'exposition de la bière aux radiations diverses telles que rayons ultra-violets, infra-rouges, est licite. Dans le cas où ces procédés seraient considérés comme illicites, il demande: si des dérogations ont été accordées et lesquelles; les raisons de cette interdiction (n° 915).

III. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que la presse fait état d'une information émanant du département américain de l'agriculture selon laquelle un accord aurait été réalisé avec le Gouvernement français au terme duquel les Etats-Unis fourniront à la France 50 millions de dollars de produits agricoles excédentaires, en contrepartie de la construction par la France de 2.700 habitations destinées au personnel militaire américain et lui demande de quels produits agricoles il s'agit et quelle sera l'incidence de ces importations sur la défense des prix des produits agricoles français (n° 927).

IV. — M. Naveau demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de lui faire connaître: 1° le nombre d'animaux de boucherie de race bovine importés depuis le 1er juillet 1956; 2° le montant des devises dépensées à cet effet; 3° dans quelles proportions il estime que le consommateur français a profité de ces importations; 4° quelles incidences il croit que ces importations ont eu sur les prix français à la production; 5° s'il estime que cette méthode est de nature à encourager l'élevage français en général, sur lequel le Gouvernement fonde de grands espoirs pour le rétablissement de notre balance commerciale; 6° s'il n'y a pas lieu de suspendre provisoirement le recouvrement de la partie de la taxe de circulation sur la viande affectée au fonds d'amortissement du marché, devenu sans objet apparent (n° 932). *(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.)*

V. — M. Michel Debré souligne à M. le ministre des affaires étrangères la gravité des déclarations faites par le roi d'Arabie à Bagdad, le 17 mai, et aux termes desquelles il compte demander « à tous les pays arabes, et notamment à ceux qui produisent du pétrole », de prévoir des crédits spéciaux pour venir en aide à la rébellion algérienne; qu'ainsi il est établi qu'une part non négligeable des sommes versées aux gouvernements arabes, notamment par le Gouvernement de Washington, sert directement à l'assassinat des Français, européens ou musulmans; qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises entre nations occidentales pour que de tels procédés prennent fin sans tarder, et lui demande ce que compte faire le Gouvernement français (n° 916).

VI. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre des affaires étrangères: d'une part les affirmations et promesses répétées devant les deux chambres du Parlement et leurs commissions, et selon lesquelles la Haute Autorité du charbon et de l'acier avait la mission de maintenir la déconcentration et la décartellisation de la Ruhr (M. le ministre des affaires étrangères, signataire du traité, avait notamment dit que s'il n'avait pas été en mesure de donner cette assurance, il n'aurait pas demandé la ratification du traité); d'autre part, les dispositions du protocole relatif à la fin du statut d'occupation, annexé aux Accords de Paris, et aux termes desquelles le Gouvernement allemand s'engageait à maintenir la législation sur les cartels et les concentrations, dispositions qui ont été présentées au Parlement au moment où il acceptait le réarmement de l'Allemagne comme une des conditions de l'adhésion de la France; s'étonne, dans ces conditions, que le Gouvernement français, d'une part, n'ait pas attiré l'attention de la Haute Autorité sur la gravité de son attitude, et même de sa doctrine, car la Haute Autorité a fait savoir qu'elle ne se considérait pas comme responsable des mesures de déconcentration et qu'elle n'envisageait pas d'autre contrôle qu'un contrôle d'ordre technique ou économique, d'autre part, n'ait pas aussitôt répondu par la négative aux demandes du Gouvernement allemand tendant à restituer à d'anciens konzerns, de fâcheuse mémoire, la plénitude de leur puissance industrielle, donc politique; lui demande enfin quelle politique il entend suivre tant à l'égard de la Haute Autorité qu'à l'égard du Gouvernement allemand sur ce problème capital où le moins qu'on puisse dire est que les engagements pris devant le Parlement français ne paraissent pas être honorés (n° 917).

VII. — M. Chapalain expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 53-709 du 9 août 1953 a introduit d'importantes innovations en matières d'emprunts, réalisés par les départements, les communes et les syndicats de communes. Ce décret permet, en particulier, aux collectivités susvisées, d'offrir à leurs prêteurs les mêmes avantages que les grands services publics nationaux, sous forme d'une indexation de l'intérêt et du remboursement. Cependant, les décrets d'application n'ont été pris, jusqu'à présent, que pour les emprunts unifiés et les indices choisis doivent, en principe, être en rapport avec le prix et le coût des prestations des services rendus. Il lui demande, devant les difficultés rencontrées par ces collectivités pour obtenir les ressources indispensables à leur équipement, à défaut de la caisse spéciale de prêts, d'abroger le décret du 13 novembre 1938 et de les autoriser à indexer leurs emprunts au même titre que l'Etat ou les grands services publics nationalisés (n° 923).

VIII. — M. Naveau rappelle à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que pour certaines citations faites pendant l'occupation et dans les temps qui suivirent immédiatement la Libération, la plupart des anciens combattants avait ignoré qu'ils devaient soumettre leurs citations à l'homologation; que pour ceux qui l'ont fait, la commission qui en fut chargée, manquant souvent d'éléments d'appréciation ou de contrôle, en avait rejeté un grand nombre; qu'il s'ensuivit un grand nombre d'injustices; et tenant compte de ces faits, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation anormale (n° 928).

IX. — M. de Montullé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qu'ayant appris que, si les veuves des « rappelés » tués depuis septembre 1956 perçoivent la solde de leur mari jusqu'à la fin du mois du décès, puis trois mois de solde à dater du premier jour qui suit le mois du décès, en revanche celles dont le mari a été tué avant septembre 1956 n'auraient pas perçu la portion de solde comprise entre la date du décès et le premier jour du mois suivant; il estime que pareille mesure, qui aurait été ordonnée par les services du ministère des finances, est parfaitement injuste et discriminatoire, particulièrement eu égard aux sacrifices actuellement consentis par les rappelés en Algérie; et lui demande de bien vouloir lui donner les apaisements quant à la solution de cette irritante et douloureuse question (n° 938).

X. — M. de Montullé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que le fait que les soldats du contingent servant en Afrique du Nord et bénéficiant de permissions en métropole n'obtiennent la gratuité du transport que jusqu'à Marseille et non jusqu'à leur domicile lui semble véritablement une mesure trop rigoureuse en regard du service qu'accomplissent ces jeunes gens, et lui demande s'il ne peut envisager de leur faire accorder la gratuité du transport pour tout le voyage qu'ils accomplissent de leur lieu d'affectation à leur domicile et pour leur retour (n° 939).

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel. (N°s 867, session de 1956-1957, et 42, session de 1957-1958. — M. Trellu, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin. (N°s 964, session de 1956-1957, et 33, session de 1957-1958. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordés à la suite des calamités agricoles aux propriétaires. (N°s 622, 706, session de 1955-1956, 935, session de 1956-1957, et 30, session de 1957-1958. — M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953. (N°s 973, session de 1956-1957, et 31, session de 1957-1958. — M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Aubert, Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'amélioration de l'habitat rural. (N°s 305, année 1955, et 510, session de 1956-1957. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Cuif, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 837, session de 1956-1957.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 3 décembre 1957, à onze heures (local de la commission):

Examen du rapport (n° 837, session 1956-1957) de M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République (exceptions d'ordre financier).

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à dix heures (local n° 201):

Audition de M. Edouard Bonnefous, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur différents problèmes intéressant ce département ministériel.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à dix heures (local n° 215):

I. — Exposé de M. Radius sur la mission d'enquête relative aux problèmes concernant les anciens combattants en Afrique.

II. — Compte rendu de la mission effectuée en Italie par M. Montullé.

III. — Eventuellement, examen du rapport de M. Jollit, sur la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

Convocation de sous-commission.

Conformément à l'article 18 du règlement, la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mardi 3 décembre 1957, à l'issue de la réunion que la commission des finances doit tenir à onze heures (local de la commission des finances):

Constitution de la sous-commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 3 décembre 1957.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer en son sein une commission des anciens combattants militaires de carrière retraités et victimes de la guerre de la France d'outre-mer. (N° 15, session 1957-1958. — M. Thomas, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Le Coutaller, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets. (N°s 48 et 59, session 1957-1958. — MM. Cazelles et Pierre Cornet, rapporteurs de la commission des affaires financières.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions d'application et les modalités d'adaptation de l'article 31 *zu* du code du travail dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en vue de garantir aux travailleurs salariés de ces départements le versement du salaire minimum interprofessionnel auquel ils ont légalement droit. (N°s 37 et 49, session 1957-1958. — M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion de la proposition de M. Blanchard de La Brosse et des membres de la délégation du Laos, tendant à inviter le Gouvernement français à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume. (N°s 368, session 1956-1957, et 19, session 1957-1958. — M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières, et n° 24, session 1957-1958. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

Modifications à la liste des membres des groupes.

I. — Groupe d'union des gauches républicaines pour l'union française (U. G. R.)

(34 membres au lieu de 35.)

Supprimer le nom de M. Georges Monnet.

II. — Groupe du rassemblement démocratique africain

Apparenté au groupe du mouvement républicain populaire.

(9 membres au lieu de 8.)

Ajouter le nom de M. Georges Monnet.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 41 du règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 5 décembre 1957, à quinze heures, au local C 21.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de demi-produits, petit outillage, ouvrages en métaux et pièces détachées originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada.

Des crédits en dollars sont ouvert pour l'importation des produits ci-après n'ayant jamais fait l'objet de libération des échanges originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada qui seront reconnus nécessaires à l'économie française:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION
18-33	Divers.	Demi-produits, petit outillage et ouvrages en métaux.
18-34	Divers.	Pièces détachées et de montage de matériel électrique.
18-35	Divers.	Pièces détachées autres que les pièces détachées de matériel agricole, automobile, de recherche de pétrole ou électrique.
18-36	Divers.	Pièces détachées de matériel agricole.

Les demandes de licences portant sur les produits énumérés ci-dessus, établies sur formules AC en six exemplaires, pourront être déposées, dès la publication du présent avis, à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, et seront, par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, examinées au fur et à mesure de leur présentation.

L'attention des importateurs est attirée sur le fait qu'il ne sera plus ouvert à l'avenir sur la zone dollar de contingent spécial au titre du poste 18-06 « gicleurs » en raison du faible montant affecté à ce poste. Ces importations peuvent donc être, dès à présent, réalisées au titre des crédits prévus pour les pièces détachées du poste 18-35 ci-dessus.

Il est rappelé que des crédits spéciaux ont été ouverts par l'avis du 18 juillet 1957 (et ses rectificatifs) pour l'importation de pièces de rechange précédemment « libérées ».

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à la session spéciale de la première partie du certificat d'étude au professorat de sciences et techniques économiques des écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

(Session 1958.)

L'arrêté du 16 mai 1956 permet, à titre transitoire, à certains candidats de subir des épreuves particulières pour obtenir la première partie du certificat d'aptitude au professorat de sciences et techniques économiques des écoles nationales professionnelles et collèges techniques.

Peuvent être admis à se présenter à cette session spéciale du professorat, qui est organisée pour la dernière fois en 1958:

a) Les titulaires de la licence en droit, du diplôme d'expert comptable ou du diplôme de fin d'études des écoles supérieures de commerce;

b) Les candidats qui ont reçu une formation reconnue équivalente par le ministère de l'éducation nationale, après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement technique.

Les uns et les autres doivent avoir enseigné pendant au moins un an, avec un emploi du temps normal, dans un établissement public d'enseignement technique.

Ces candidats doivent remplir, en outre, les autres conditions exigées par le règlement du concours (conditions de nationalité et d'âge prévues par l'arrêté du 10 août 1951).

Ils doivent subir une inspection au cours de l'année scolaire, puis une épreuve orale consistant en un exposé et une interrogation.

C'est à la suite de cette dernière épreuve que le jury dresse la liste des candidats proposés pour l'admission à la première partie du certificat d'aptitude au professorat (section D).

Les candidats désirant bénéficier de ces dispositions transitoires devront se faire inscrire avant le 1er décembre prochain au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 37, rue de Châteaudun, Paris (9e), qui fournira, sur demande, tous renseignements complémentaires.

Le règlement de ce professorat (sessions normale et spéciale) est édité par le service de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, à Paris (6e).

Avis relatif à la date d'ouverture des épreuves du professorat privé d'enseignement ménager familial (deuxième partie).

Les épreuves de la deuxième partie du professorat privé d'enseignement ménager familial s'ouvriront à Paris, le mardi 14 janvier 1958.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 décembre 1957.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de deux avenants et d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire à l'annexe et à l'avenant de ladite convention.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 16 juillet 1951:

Le quatrième avenant à ladite convention, conclu le 25 juillet 1957;

Le treizième avenant à l'annexe à ladite convention, intervenu le 25 juillet 1957;

La huitième annexe à l'avenant à la convention collective nationale susvisée, concernant le personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la R. A.T. P., intervenue le 25 juillet 1957.

Le quatrième avenant à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexe est intervenu entre, d'une part, le syndicat national des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes et, d'autre part, la fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et la fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cet avenant est de préciser les conditions d'attribution du logement au personnel.

Le treizieme avenant à l'annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes est intervenu entre, d'une part, le syndicat national des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes et, d'autre part, la fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et la fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cet avenant est de déterminer les taux des salaires horaires garantis, de l'indemnité pour travail de nuit, de l'indemnité de panier, des primes de salissure et de décrassage.

La huitième annexe à l'avenant du 21 février 1953 concernant le personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la Régie autonome des transports parisiens est intervenue le 25 juillet 1957 entre, d'une part, le syndicat national des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes et, d'autre part, le syndicat des manutentionnaires dockers, charbonniers et similaires de Paris et de la région parisienne (C. G. T.).

L'objet de cet avenant est de fixer les taux des salaires horaires garantis, de l'indemnité pour travail de nuit, de la prime de salissure et de décrassage, de l'indemnité de panier et de la prime de bleus.

Les textes de ces accords, qui complètent, abrogent et remplacent les accords précédents, ont été déposés au conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, service du travail et de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Un concours aura lieu, le lundi 24 février 1958, pour le recrutement d'un chef d'atelier de plomberie et d'installation sanitaire à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de l'institution nationale des sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques, Paris (5e), où les demandes d'inscription et les dossiers seront reçus jusqu'au 24 décembre 1957 inclus, dernier délai.

Avis de concours pour le recrutement d'un dessinateur à l'administration des hospices civils de Lyon.

Un concours pour la nomination d'un dessinateur au service du domaine est ouvert par l'administration des hospices civils de Lyon.

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 21 décembre 1957, à onze heures, délai de rigueur.

Pour tous renseignements, inscriptions, programme, conditions de concours, etc., s'adresser au service central du personnel des hospices civils de Lyon, 3, quai des Célestins (2e étage), à Lyon.

Traitement mensuel net de début pour un agent célibataire au 1er janvier 1958: 33.000 F. Traitement net en fin de carrière: 54.700 F.

Les agents pères de famille bénéficient en sus de suppléments familiaux et des prestations du code de la famille.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Aisne, cité administrative, ancienne citadelle, à Laon.

Avis de vacance du poste d'économe du sanatorium interdépartemental de femmes à Hauteville-Lompnès (Ain).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1957: page 10695, 1re colonne, au lieu de: « Les dossiers des candidats devront être adressés avant le 30 novembre 1957, date de clôture des inscriptions, au préfet de l'Ain (3e division, 2e bureau), à Bourg », lire: « Les dossiers des candidats devront être adressés avant le 15 décembre 1957, date de clôture des inscriptions, au préfet de l'Ain (3e division, 2e bureau), à Bourg ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société de Produits Chimiques Marles-Kuhlmann

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 3385.

Liste des 1.686 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage du 29 octobre 1957 et remboursables à partir du 15 décembre 1957, ainsi que des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

16	(56)	707	(47)	1.407	(57)	2.003	(57)	2.572	(57)	3.374	(57)
24	(57)	708	(50)	1.416	(56)	2.005	(57)	2.602	(57)	3.378	(57)
31	(56)	710	(41)	1.419	(57)	2.007	(56)	2.607	(57)	3.381	(57)
59	(57)	711	(52)	1.420	(57)	2.017	(57)	2.608	(57)	3.389	(57)
64	(57)	736	(57)	1.440	(56)	2.043	(56)	2.611	(57)	3.399	(57)
67	(57)	743	(57)	1.460	(53)	2.056	(56)	2.616	(56)	3.415	(57)
76	(57)	758	(55)	1.466	(57)	2.039	(56)	2.617	(56)	3.454	(57)
90	(57)	760	(56)	1.470	(57)	2.086	(56)	2.642	(57)	3.470	(57)
97	(57)	794	(56)	1.472	(57)	2.090	(57)	2.670	(57)	3.474	(56)
101	(56)	810	(57)	1.475	(55)	2.100	(56)	2.685	(56)	3.475	(57)
104	(57)	811	(56)	1.479	(55)	2.101	(57)	2.687	(56)	3.477	(57)
109	(56)	816	(57)	1.486	(56)	2.112	(57)	2.688	(57)	3.501	(56)
146	(56)	824	(56)	1.488	(54)	2.115	(57)	2.692	(57)	3.502	(54)
148	(57)	856	(57)	1.501	(52)	2.125	(57)	2.705	(56)	3.511	(56)
150	(55)	858	(56)	1.504	(55)	2.127	(55)	2.720	(55)	3.542	(57)
155	(57)	864	(56)	1.522	(57)	2.138	(57)	2.721	(55)	3.543	(57)
158	(56)	865	(56)	1.536	(57)	2.163	(57)	2.732	(57)	3.561	(55)
163	(56)	868	(56)	1.600	(57)	2.178	(56)	2.734	(57)	3.564	(57)
166	(55)	878	(56)	1.615	(54)	2.198	(57)	2.750	(57)	3.571	(56)
170	(57)	883	(57)	1.618	(55)	2.203	(57)	2.751	(57)	3.578	(57)
175	(56)	889	(47)	1.621	(57)	2.214	(57)	2.764	(56)	3.582	(57)
176	(56)	890	(48)	1.627	(57)	2.221	(56)	2.790	(57)	3.583	(55)
177	(56)	912	(57)	1.635	(57)	2.222	(56)	2.835	(57)	3.588	(56)
180	(55)	919	(57)	1.665	(57)	2.226	(57)	2.854	(56)	3.595	(57)
192	(57)	923	(57)	1.668	(57)	2.227	(57)	2.860	(57)	3.596	(52)
230	(54)	951	(56)	1.671	(56)	2.237	(57)	2.874	(56)	3.600	(55)
251	(57)	956	(57)	1.678	(57)	2.241	(57)	2.883	(57)	3.608	(57)
253	(57)	957	(57)	1.686	(57)	2.260	(57)	2.885	(57)	3.609	(56)
283	(57)	966	(56)	1.722	(52)	2.277	(54)	2.900	(55)	3.622	(57)
327	(57)	999	(57)	1.723	(53)	2.279	(54)	2.902	(57)	3.634	(57)
336	(57)	1.001	(57)	1.725	(57)	2.290	(56)	2.943	(57)	3.675	(55)
356	(56)	1.007	(57)	1.742	(57)	2.302	(57)	3.023	(57)	3.714	(55)
371	(56)	1.015	(56)	1.743	(56)	2.304	(55)	3.030	(57)	3.718	(57)
372	(57)	1.017	(57)	1.753	(57)	2.305	(56)	3.031	(52)	3.723	(57)
388	(53)	1.042	(57)	1.778	(57)	2.306	(55)	3.032	(57)	3.757	(56)
394	(57)	1.045	(57)	1.779	(57)	2.320	(57)	3.033	(49)	3.769	(57)
397	(57)	1.048	(57)	1.806	(56)	2.325	(55)	3.053	(57)	3.777	(57)
401	(57)	1.055	(57)	1.812	(56)	2.330	(57)	3.063	(57)	3.852	(57)
417	(57)	1.057	(56)	1.822	(57)	2.332	(57)	3.068	(57)	3.861	(56)
432	(56)	1.059	(56)	1.845	(55)	2.353	(57)	3.073	(57)	3.863	(57)
445	(57)	1.062	(57)	1.853	(57)	2.354	(57)	3.085	(51)	3.878	(57)
456	(57)	1.113	(56)	1.864	(56)	2.355	(56)	3.104	(55)	3.890	(56)
483	(57)	1.140	(56)	1.867	(57)	2.359	(41)	3.111	(55)	3.900	(56)
494	(57)	1.178	(57)	1.871	(57)	2.366	(57)	3.153	(57)	3.902	(56)
517	(57)	1.189	(57)	1.872	(57)	2.381	(57)	3.164	(57)	3.937	(57)
524	(57)	1.199	(57)	1.881	(57)	2.397	(55)	3.179	(57)	3.938	(57)
543	(55)	1.239	(57)	1.892	(57)	2.430	(57)	3.184	(57)	3.939	(56)
546	(57)	1.245	(57)	1.896	(57)	2.431	(57)	3.207	(57)	3.950	(57)
547	(57)	1.259	(57)	1.904	(57)	2.445	(57)	3.211	(57)	3.963	(55)
575	(56)	1.269	(56)	1.917	(57)	2.461	(57)	3.213	(57)	3.976	(57)
593	(57)	1.275	(57)	1.919	(55)	2.465	(57)	3.216	(57)	3.983	(56)
608	(56)	1.295	(57)	1.927	(56)	2.467	(57)	3.240	(57)	3.993	(53)
616	(57)	1.318	(57)	1.936	(56)	2.483	(57)	3.253	(57)	3.998	(55)
618	(57)	1.334	(57)	1.939	(55)	2.500	(57)	3.297	(57)	4.001	(55)
653	(57)	1.340	(57)	1.944	(55)	2.521	(56)	3.314	(57)	4.006	(57)
685	(56)	1.345	(55)	1.972	(57)	2.522	(56)	3.317	(57)	4.031	(55)
703	(50)	1.365	(57)	1.974	(54)	2.526	(57)	3.323	(57)	4.033	(55)
704	(57)	1.403	(56)	1.977	(57)	2.533	(57)	3.332	(57)	4.040	(57)
705	(57)	1.404	(57)	1.982	(57)	2.540	(57)	3.352	(57)	4.043	(57)
										4.070	(56)
										4.071	(57)
										4.077	(57)
										4.105	(57)
										4.128	(56)
										4.133	(57)
										4.135	(56)
										4.147	(57)
										4.166	(55)
										4.186	(56)
										4.191	(57)
										4.195	(57)
										4.203	(57)
										4.226	(57)
										4.228	(57)
										4.236	(57)
										4.245	(57)
										4.254	(56)
										4.256	(57)

4.271	(57)	5.129	(54)	6.076	(57)	6.786	(57)				
4.280	(57)	5.140	(56)	6.080	(57)	6.794	(57)				
4.283	(57)	5.149	(57)	6.089	(55)	6.804	(57)				
4.293	(55)	5.151	(57)	6.092	(57)	6.806	(57)				
4.295	(57)	5.167	(57)	6.095	(57)	6.814	(57)				
4.350	(56)	5.176	(57)	6.103	(57)	6.820	(57)				
4.344	(57)	5.178	(57)	6.110	(57)	6.821	(56)				
4.346	(56)	5.189	(57)	6.115	(57)	6.852	(57)				
4.354	(57)	5.197	(57)	6.122	(56)	6.880	(57)				
4.355	(56)	5.203	(56)	6.124	(56)	6.888	(57)				
4.356	(56)	5.237	(57)	6.144	(57)	6.893	(55)				
4.361	(51)	5.247	(56)	6.155	(55)	6.912	(55)				
4.362	(57)	5.248	(57)	6.210	(57)	6.927	(56)				
4.363	(57)	5.273	(56)	6.212	(57)	6.933	(57)				
4.367	(57)	5.284	(56)	6.228	(56)	6.942	(55)				
4.384	(53)	5.298	(57)	6.247	(57)	6.946	(57)				
4.385	(55)	5.302	(57)	6.253	(56)	6.963	(56)				
4.386	(54)	5.306	(57)	6.267	(57)	6.970	(57)				
4.407	(56)	5.325	(56)	6.268	(57)	6.979	(57)				
4.424	(57)	5.358	(55)	6.287	(53)	6.992	(57)				
4.427	(56)	5.365	(55)	6.295	(55)	7.026	(57)				
4.446	(57)	5.373	(56)	6.302	(56)	7.035	(57)				
4.477	(57)	5.382	(57)	6.306	(56)	7.060	(57)				
4.484	(57)	5.385	(57)	6.314	(57)	7.068	(57)				
4.531	(57)	5.386	(56)	6.315	(56)	7.075	(57)				
4.537	(56)	5.392	(55)	6.317	(57)	7.079	(57)				
4.538	(56)	5.399	(57)	6.322	(57)	7.098	(51)				
4.539	(56)	5.406	(56)	6.330	(57)	7.099	(54)				
4.552	(56)	5.428	(57)	6.353	(57)	7.101	(57)				
4.555	(57)	5.432	(57)	6.368	(57)	7.104	(54)				
4.564	(57)	5.441	(57)	6.385	(57)	7.103	(55)				
4.622	(56)	5.500	(56)	6.389	(57)	7.109	(57)				
4.624	(57)	5.540	(57)	6.396	(57)	7.126	(53)				
4.631	(57)	5.544	(57)	6.398	(56)	7.129	(54)				
4.643	(56)	5.545	(54)	6.403	(57)	7.155	(57)				
4.675	(57)	5.548	(57)	6.404	(56)	7.162	(47)				
4.684	(55)	5.551	(57)	6.418	(57)	7.170	(56)				
4.686	(57)	5.582	(57)	6.439	(57)	7.171	(57)				
4.693	(57)	5.583	(53)	6.461	(56)	7.197	(57)				
4.700	(56)	5.584	(55)	6.467	(57)	7.200	(57)				
4.714	(56)	5.613	(57)	6.469	(56)	7.203	(56)				
4.743	(56)	5.617	(57)	6.473	(56)	7.205	(56)				
4.749	(57)	5.644	(57)	6.497	(57)	7.216	(57)				
4.771	(57)	5.652	(56)	6.499	(57)	7.223	(56)				
4.782	(56)	5.654	(57)	6.503	(57)	7.237	(56)				
4.821	(54)	5.655	(57)	6.506	(56)	7.261	(57)				
4.830	(57)	5.636	(57)	6.508	(55)	7.275	(57)				
4.838	(54)	5.715	(57)	6.514	(57)	7.278	(57)				
4.865	(56)	5.740	(56)	6.519	(57)	7.279	(57)				
4.876	(57)	5.744	(57)	6.521	(57)	7.286	(57)				
4.908	(57)	5.751	(57)	6.530	(57)	7.288	(57)				
4.911	(56)	5.755	(57)	6.560	(57)	7.306	(57)				
4.923	(57)	5.779	(56)	6.575	(56)	7.322	(56)				
4.930	(56)	5.788	(57)	6.580	(57)	7.347	(56)				
4.945	(57)	5.806	(56)	6.584	(57)	7.348	(57)				
4.946	(56)	5.838	(57)	6.585	(56)	7.380	(56)				
4.953	(57)	5.860	(54)	6.586	(56)	7.381	(54)				
4.959	(57)	5.872	(57)	6.587	(57)	7.390	(56)				
4.966	(56)	5.875	(57)	6.595	(57)	7.395	(57)				
4.978	(56)	5.881	(56)	6.597	(57)	7.413	(56)				
4.994	(57)	5.884	(56)	6.608	(56)	7.415	(56)				
5.001	(56)	5.907	(56)	6.623	(56)	7.416	(57)				
5.019	(54)	5.917	(56)	6.634	(57)	7.438	(57)				
5.020	(53)	5.919	(54)	6.641	(56)	7.458	(57)				
5.031	(56)	5.926	(57)	6.654	(56)	7.459	(57)				
5.044	(54)	5.932	(56)	6.667	(56)	7.462	(57)				
5.047	(57)	5.933	(56)	6.669	(57)	7.463	(56)				
5.048	(57)	5.935	(57)	6.681	(52)	7.467	(57)				
5.049	(54)	5.940	(57)	6.684	(57)	7.495	(57)				
5.050	(53)	5.982	(57)	6.695	(56)	7.533	(57)				
5.052	(57)	5.983	(57)	6.717	(56)	7.543	(56)				
5.060	(57)	5.957	(56)	6.724	(55)	7.546	(56)				
5.064	(57)	6.006	(56)	6.728	(57)	7.555	(57)				
5.084	(55)	6.021	(57)	6.734	(56)	7.579	(57)				
5.087	(57)	6.024	(57)	6.749	(57)	7.601	(57)				
5.090	(57)	6.027	(48)	6.769	(54)	7.603	(54)				
5.111	(56)	6.014	(57)	6.775	(56)	7.615	(57)				
5.120	(57)	6.039	(57)	6.778	(57)	7.634	(56)				

7.639	(57)	8.647	(55)	9.657	(57)	10.753	(57)	11.917	(55)	12.888	(57)	14.067	(55)	15.029	(57)	16.238	(57)	17.177	(56)
7.652	(56)	8.652	(57)	9.667	(57)	10.758	(56)	11.926	(57)	12.894	(57)	14.076	(57)	15.043	(55)	16.247	(56)	17.178	(56)
7.660	(57)	8.653	(57)	9.672	(57)	10.767	(57)	11.929	(54)	12.898	(55)	14.095	(57)	15.047	(54)	16.262	(57)	17.189	(56)
7.678	(57)	8.698	(51)	9.690	(55)	10.802	(57)	11.932	(57)	12.903	(57)	14.097	(56)	15.050	(57)	16.284	(56)	17.205	(56)
7.680	(56)	8.699	(57)	9.701	(57)	10.813	(57)	11.935	(56)	12.950	(57)	14.098	(57)	15.051	(57)	16.285	(57)	17.237	(54)
7.684	(57)	8.721	(57)	9.703	(57)	10.845	(57)	11.939	(57)	12.953	(57)	14.103	(57)	15.064	(56)	16.290	(57)	17.257	(57)
7.701	(57)	8.738	(56)	9.710	(57)	10.858	(57)	11.945	(57)	12.963	(57)	14.168	(57)	15.065	(56)	16.301	(57)	17.268	(57)
7.721	(53)	8.752	(56)	9.723	(57)	10.859	(57)	11.952	(57)	12.964	(57)	14.171	(57)	15.069	(55)	16.304	(57)	17.305	(53)
7.722	(56)	8.775	(57)	9.733	(57)	10.891	(56)	11.958	(57)	12.970	(54)	14.190	(57)	15.070	(56)	16.305	(56)	17.311	(48)
7.724	(54)	8.799	(57)	9.738	(57)	10.903	(57)	11.995	(56)	12.973	(56)	14.192	(56)	15.089	(57)	16.313	(57)	17.312	(57)
7.725	(53)	8.801	(57)	9.740	(57)	10.939	(57)	11.998	(56)	12.997	(57)	14.195	(56)	15.090	(57)	16.326	(57)	17.314	(55)
7.737	(57)	8.806	(57)	9.746	(56)	10.944	(57)	12.006	(57)	13.017	(57)	14.198	(56)	15.107	(57)	16.345	(57)	17.315	(56)
7.748	(44)	8.849	(57)	9.756	(56)	10.951	(55)	12.011	(56)	13.028	(57)	14.232	(57)	15.133	(56)	16.347	(57)	17.324	(56)
7.751	(58)	8.850	(56)	9.758	(57)	10.981	(57)	12.013	(53)	13.038	(55)	14.240	(57)	15.140	(57)	16.351	(57)	17.327	(56)
7.758	(56)	8.852	(57)	9.798	(57)	10.993	(56)	12.029	(56)	13.041	(57)	14.248	(56)	15.143	(56)	16.360	(57)	17.330	(56)
7.782	(57)	8.870	(57)	9.800	(57)	11.025	(57)	12.037	(57)	13.055	(57)	14.273	(57)	15.153	(56)	16.380	(57)	17.332	(56)
7.796	(56)	8.884	(56)	9.804	(57)	11.039	(57)	12.074	(57)	13.056	(54)	14.274	(56)	15.182	(57)	16.397	(57)	17.333	(57)
7.799	(54)	8.902	(48)	9.873	(56)	11.047	(57)	12.108	(56)	13.058	(53)	14.307	(57)	15.214	(51)	16.407	(57)	17.344	(57)
7.801	(57)	8.904	(47)	9.880	(57)	11.049	(57)	12.142	(57)	13.059	(48)	14.317	(57)	15.217	(54)	16.413	(57)	17.348	(56)
7.807	(57)	8.906	(57)	9.887	(57)	11.075	(57)	12.146	(57)	13.062	(50)	14.329	(55)	15.222	(57)	16.420	(55)	17.352	(56)
7.813	(55)	8.907	(53)	9.888	(57)	11.109	(57)	12.154	(56)	13.065	(56)	14.335	(56)	15.228	(57)	16.465	(57)	17.362	(56)
7.815	(49)	8.909	(56)	9.897	(56)	11.125	(57)	12.176	(57)	13.066	(57)	14.351	(54)	15.250	(57)	16.473	(56)	17.368	(57)
7.825	(57)	8.915	(57)	9.899	(56)	11.133	(57)	12.209	(57)	13.073	(57)	14.353	(57)	15.272	(57)	16.477	(57)	17.369	(48)
7.828	(57)	8.925	(56)	9.953	(55)	11.156	(57)	12.210	(57)	13.079	(52)	14.358	(57)	15.275	(57)	16.478	(55)	17.371	(57)
7.841	(57)	8.939	(57)	9.964	(57)	11.171	(57)	12.218	(57)	13.083	(57)	14.394	(57)	15.278	(57)	16.487	(57)	17.372	(55)
7.883	(57)	8.941	(56)	9.979	(56)	11.192	(57)	12.223	(57)	13.088	(57)	14.396	(57)	15.280	(56)	16.493	(57)	17.373	(54)
7.886	(56)	8.960	(55)	10.002	(56)	11.194	(56)	12.230	(55)	13.121	(57)	14.397	(57)	15.299	(57)	16.502	(54)	17.374	(45)
7.895	(57)	8.977	(57)	10.037	(57)	11.197	(55)	12.239	(57)	13.127	(57)	14.415	(57)	15.316	(57)	16.537	(56)	17.375	(51)
7.896	(57)	8.989	(57)	10.040	(57)	11.198	(57)	12.248	(56)	13.151	(56)	14.432	(57)	15.348	(57)	16.543	(57)	17.379	(55)
7.913	(57)	8.990	(53)	10.041	(57)	11.205	(57)	12.257	(57)	13.153	(56)	14.449	(57)	15.370	(57)	16.546	(57)	17.389	(57)
7.927	(57)	8.994	(55)	10.047	(57)	11.210	(56)	12.258	(56)	13.173	(56)	14.451	(57)	15.399	(57)	16.552	(57)	17.414	(53)
7.934	(57)	9.023	(57)	10.049	(57)	11.212	(56)	12.263	(56)	13.174	(56)	14.471	(57)	15.395	(55)	16.559	(57)	17.415	(57)
7.944	(57)	9.025	(56)	10.054	(57)	11.216	(57)	12.264	(57)	13.179	(54)	14.485	(57)	15.396	(57)	16.590	(57)	17.416	(50)
7.965	(57)	9.032	(56)	10.055	(57)	11.219	(55)	12.273	(57)	13.186	(57)	14.496	(57)	15.402	(57)	16.605	(57)	17.418	(52)
7.967	(57)	9.035	(57)	10.084	(57)	11.222	(56)	12.275	(56)	13.191	(57)	14.499	(57)	15.406	(57)	16.608	(56)	17.420	(55)
7.969	(56)	9.043	(57)	10.085	(57)	11.232	(57)	12.283	(54)	13.219	(57)	14.503	(57)	15.429	(57)	16.611	(55)	17.421	(44)
7.973	(57)	9.045	(57)	10.098	(57)	11.252	(56)	12.285	(56)	13.266	(57)	14.512	(57)	15.440	(57)	16.614	(56)	17.423	(51)
7.993	(55)	9.047	(57)	10.110	(54)	11.264	(56)	12.286	(56)	13.273	(56)	14.517	(57)	15.441	(55)	16.617	(56)	17.424	(52)
7.997	(56)	9.052	(56)	10.112	(54)	11.267	(57)	12.294	(55)	13.311	(57)	14.526	(54)	15.452	(57)	16.621	(52)	17.425	(51)
8.022	(56)	9.054	(56)	10.118	(56)	11.306	(57)	12.301	(57)	13.312	(56)	14.527	(57)	15.453	(57)	16.632	(56)	17.426	(55)
8.029	(57)	9.057	(57)	10.123	(57)	11.317	(57)	12.305	(57)	13.313	(56)	14.530	(57)	15.467	(57)	16.645	(57)	17.427	(45)
8.048	(57)	9.081	(57)	10.133	(57)	11.352	(57)	12.306	(57)	13.314	(57)	14.537	(57)	15.489	(57)	16.653	(57)	17.428	(44)
8.074	(57)	9.083	(55)	10.160	(57)	11.353	(56)	12.310	(55)	13.317	(57)	14.547	(57)	15.514	(57)	16.714	(56)	17.430	(47)
8.083	(57)	9.088	(57)	10.162	(56)	11.354	(57)	12.312	(55)	13.323	(55)	14.566	(57)	15.524	(57)	16.718	(57)	17.432	(56)
8.123	(57)	9.092	(55)	10.166	(57)	11.358	(57)	12.313	(54)	13.326	(57)	14.572	(57)	15.558	(56)	16.733	(54)	17.439	(55)
8.133	(57)	9.097	(55)	10.169	(57)	11.393	(56)	12.314	(56)	13.329	(56)	14.578	(57)	15.588	(57)	16.747	(57)	17.446	(57)
8.134	(57)	9.098	(55)	10.170	(57)	11.415	(56)	12.318	(57)	13.334	(57)	14.592	(57)	15.597	(57)	16.761	(56)	17.453	(57)
8.138	(37)	9.125	(57)	10.211	(57)	11.418	(57)	12.320	(54)	13.349	(56)	14.599	(57)	15.621	(56)	16.771	(57)	17.454	(56)
8.143	(53)	9.143	(57)	10.216	(57)	11.421	(57)	12.326	(57)	13.350	(57)	14.601	(57)	15.639	(57)	16.772	(57)	17.458	(57)
8.148	(51)	9.155	(57)	10.218	(57)	11.438	(57)	12.360	(51)	13.353	(57)	14.609	(57)	15.671	(57)	16.776	(57)	17.460	(57)
8.149	(56)	9.158	(57)	10.219	(57)	11.445	(55)	12.372	(57)	13.376	(57)	14.624	(57)	15.674	(57)	16.779	(57)	17.466	(54)
8.156	(57)	9.165	(57)	10.239	(57)	11.499	(56)	12.373	(57)	13.401	(55)	14.635	(57)	15.696	(56)	16.781	(57)	17.469	(56)
8.157	(57)	9.166	(53)	10.254	(57)	11.519	(57)	12.375	(57)	13.402	(57)	14.636	(57)	15.705	(56)	16.797	(57)	17.488	(57)
8.165	(57)	9.167	(58)	10.260	(57)	11.523	(56)	12.385	(57)	13.426	(57)	14.643	(57)	15.703	(56)	16.803	(57)	17.490	(57)
8.183	(56)	9.173	(56)	10.274	(57)	11.525	(56)	12.400	(57)	13.429	(57)	14.678	(57)	15.713	(57)	16.814	(56)	17.497	(57)
8.184	(57)	9.187	(57)	10.283	(57)	11.532	(57)	12.429	(56)	13.430	(57)	14.711	(57)	15.725	(57)	16.836	(55)	17.516	(56)
8.187	(57)	9.191	(55)	10.302	(56)	11.539	(57)	12.465	(57)	13.433	(56)	14.717	(56)	15.726	(57)	16.859	(57)	17.524	(56)
8.193	(57)	9.194	(57)	10.303	(57)	11.541	(57)	12.476	(57)	13.454	(56)	14.724	(57)	15.734	(57)	16.865	(57)	17.525	(56)
8.207	(57)	9.198	(57)	10.320	(47)	11.549	(54)	12.484	(57)	13.472	(57)	14.739	(57)	15.741	(57)	16.868	(57)	17.541	(57)
8.209	(56)	9.218	(53)	10.329	(57)	11.573	(57)	12.493	(55)	13.481	(57)	14.745	(55)	15.751	(57)	16.878	(57)	17.562	(57)
8.221	(56)	9.220	(45)	10.345	(56)	11.603	(56)	12.493	(54)	13.493	(57)	14.747	(52)	15.755	(56)	16.881	(57)	17.575	(56)
8.239	(56)	9.221	(55)	10.346	(57)	11.624	(57)	12.499	(57)	13.504	(57)	14.748	(57)	15.766	(57)	16.883	(56)	17.580	(56)
8.245	(56)	9.227	(57)	10.357	(56)	11.649	(56)	12.508	(57)	13.508	(56)	14.752	(57)	15.775	(57)	16.888	(57)	17.582	(56)
8.248	(57)	9.229	(57)	10.359	(56)	11.655	(57)	12.558	(57)	13.525	(57)	14.774	(56)	15.818	(57)	16.894	(57)	17.604	(57)
8.289	(53)	9.272	(57)	10.363	(55)	11.662	(57)	12.565	(56)	13.530	(55)	14.780	(56)	15.836	(56)	16.942	(52)	17.623	(56)
8.290	(57)	9.292	(57)	10.368	(56)	11.666	(57)	12.588	(57)	13.537	(56)	14.789	(54)	15.840	(55)	16.956	(57)	17.628	(56)
8.293	(57)	9.309	(53)	10.395	(57)	11.681	(57)	12.603	(57)	13.546	(57)	14.790	(54)	15.845	(56)	16.967	(57)	17.645	(57)
8.305	(56)	9.317	(53)	10.402	(56)	11.697	(57)	12.620	(57)	13.569	(57)	14.794	(55)	15.850	(56)	16.976	(57)	17.671	(56)
8.310	(56)	9.327	(57)	10.433	(57)	11.702	(57)	12.631	(57)	13.580	(57)	14.797	(54)	15.854	(57)	16.992	(55)	17.673	(57)
8.313	(37)	9.330	(57)	10.448	(54)	11.705	(57)	12.640	(57)	13.597	(57)	14.803	(57)	15.874	(56)	16.993	(55)	17.674	(57)
8.316	(55)	9.344	(57)	10.451	(55)	11.710	(57)	12.644	(56)	13.601	(57)	14.805	(57)	15.879	(57)	16.995	(57)	17.696	(57)
8.339	(57)	9.355	(57)	10.452	(54)	11.746	(55)	12.648	(54)	13.620	(57)	14.824	(56)	15.893	(57)	16.999	(57)	17.728	(57)
8.355	(57)	9.357	(56)	10.455	(53)	11.752	(57)	12.659	(57)	13.634	(57)	14.826	(54)	15.896	(57)	17.002	(57)	17.730	(57)
8.366	(56)	9.367	(56)	10.459	(53)	11.756	(57)	12.662	(56)	13.648	(56)	14.827	(50)	15.939	(57)	17.010	(57)	17.786	(56)
8.385	(57)	9.373	(57)	10.465	(55)	11.757	(56)	12.667	(57)	13.653	(57)	14.840	(57)	15.949	(56)	17.011	(57)	17.799	(51)
8.386	(57)	9.384	(57)	10.470	(55)	11.759	(57)	12.671	(57)	13.656	(56)	14.844	(57)	15.950	(57)	17.023	(57)	17.807	(57)
8.389	(56)	9.387	(57)	10.471	(57)	11.765	(57)	12.690	(57)	13.668	(57)	14.847	(56)	15.954	(57)	17.024	(57)	17.822	(57)
8.390	(57)	9.397	(57)	10.473	(53)	11.786	(57)	12.691	(57)	13.688	(57)	14.855	(57)	15.953	(56)	17.027	(57)	17.854	(57)
8.393	(57)	9.400	(57)	10.474	(57)	11.787	(57)	12.694	(57)	13.719	(57)	14.859	(56)	15.975	(57)	17.029	(57)	17.874	(57)
8.402	(56)	9.406	(57)	10.475	(57)	11.792	(56)	12.719	(57)	13.725	(57)	14.886	(56)	15.976	(56)	17.030	(57)	17.883	(49)
8.403	(56)	9.417	(57)	10.496	(57)	11.793	(55)	12.721	(56)	13.749	(57)	14.896	(56)	16.035	(57)	17.035	(56)	17.884	(50)
8.409	(57)	9.425	(57)	10.502	(57)	11.797	(54)	12.722	(57)	13.762	(56)	14.907	(57)	16.037	(57)	17.037	(56)	17.885	(55)
8.416	(57)	9.439	(57)	10.512	(55)	11.798	(57)	12.724	(57)	13.802	(56)	14.910	(55)	16.064	(57)	17.040	(57)	17.886	(52)
8.461	(57)	9.454	(57)	10.537	(57)	11.805	(56)	12.728	(57)	13.804	(56)	14.932	(57)	16.077	(57)	17.050	(57)	17.887	(44)
8.467	(56)	9.495	(57)	10.540	(56)	11.809	(56)	12.733	(57)	13.842	(57)	14.938	(55)	16.081	(57)	17.058	(57)	17.888	(48)
8.489	(56)	9.496	(56)	10.546	(57)	11.829	(56)	12.724	(54)	13.876	(54)	14.940	(55)	16.085	(57)	17.060	(56)	17.902	(56)
8.495	(57)	9.500	(57)	10.547	(56)	11.840	(56)	12.735	(52)	13.886	(57)	14.953	(56)	16.108	(57)	17.064	(57)	17.915	(54)
8.507	(57)	9.515	(57)	10.579	(57)	11.847	(57)	12.737	(54)	13.910	(54)	14.958	(56)	16.145	(56)	17.065	(57)	17.920	(56)
8.508	(56)	9.522	(56)	10.585	(54)	11.849	(57)	12.752	(57)	13.941	(55)	14.961	(57)	16.155	(57)	17.073	(57)	17.929	(57)
8.510	(57)	9.547	(55)	10.588	(57)	11.864	(57)	12.772	(57)	13.952	(57)	14.967	(56)	16.167	(57)	17.077	(56)	17.939	(57)
8.517	(57)	9.568	(56)	10.639	(57)	11.867	(57)	12.777	(56)	13.953	(57)	14.974	(56)	16.177	(56)	17.088	(57)	17.940	(56)
8.537	(57)	9.569	(56)	10.649	(57)	11.870	(57)	12.813	(56)	13.959	(57)	14.975	(54)	16.188	(56)	17.100	(57)	17.949	(56)
8.545	(57)	9.580	(57)	10.665	(57)	11.875	(56)	12.820	(57)	13.966	(57)	14.977	(57)	16.197	(57)	17.105	(57)	17.952	(57)
8.557	(57)	9.582	(57)	10.671	(56)	11.882	(57)	12.823	(56)	13.997	(57)	14.978	(57)	16.198	(57)	17.113	(57)	17.962	(57)
8.571	(57)	9.583	(57)	10.694	(56)	11.890	(57)	12.832	(56)	14.001	(56)	14.985	(57)	16.199	(57)	17.127	(53)	17.978	(57)
8.572	(57)	9.616	(55)	10.700	(57)	11.897	(57)	12.839	(57)	14.016	(57)	14.995	(56)	16.217	(57)	17.143	(55)	17.989	(57)
8.585	(57)	9.619	(57)	10.711	(56)	11.910	(56)	12.868	(56)	14.022	(56)	14.998	(57)	16.231	(55)	17.154	(57)	17.994	(56)
8.589	(56)	9.620	(57)	10.731	(57)	11.913	(57)	12.877	(57)	14.024	(57)	15.008	(55)	16.232	(54)	17.171	(56)	17.998	(57)
8.642	(57)	9.654	(43)	10.737	(57)	11.915	(56)	12.880	(57)	14.045	(57)	15.027	(57)	16.233	(54)	17.174	(57)	18.017	(57)

18.027	(57)	19.311	(57)	20.659	(56)	21.810	(57)	23.247	(57)	24.937	(57)	26.492	(57)	27.369	(56)	28.251	(55)	29.193	(57)
18.029	(57)	19.359	(57)	20.665	(57)	21.811	(54)	23.249	(57)	25.013	(57)	26.493	(57)	27.370	(56)	28.252	(49)	29.206	(57)
18.061	(57)	19.387	(57)	20.667	(57)	21.815	(55)	23.251	(57)	25.026	(57)	26.503	(57)	27.376	(57)	28.254	(57)	29.209	(56)
18.039	(57)	19.399	(57)	20.670	(57)	21.818	(50)	23.255	(57)	25.036	(57)	26.528	(55)	27.381	(57)	28.260	(57)	29.218	(56)
18.089	(57)	19.430	(56)	20.672	(55)	21.864	(57)	23.268	(57)	25.043	(57)	26.539	(57)	27.389	(57)	28.261	(57)	29.224	(57)
18.102	(57)	19.459	(57)	20.673	(55)	21.873	(57)	23.280	(57)	25.046	(57)	26.559	(57)	27.398	(56)	28.263	(56)	29.231	(57)
18.110	(57)	19.464	(57)	20.689	(57)	21.886	(57)	23.297	(57)	25.106	(57)	26.561	(57)	27.405	(57)	28.268	(57)	29.256	(57)
18.122	(57)	19.472	(57)	20.691	(57)	21.889	(57)	23.321	(57)	25.109	(57)	26.565	(57)	27.406	(56)	28.270	(57)	29.259	(57)
18.128	(57)	19.480	(54)	20.714	(57)	21.904	(57)	23.343	(57)	25.122	(57)	26.571	(57)	27.408	(57)	28.281	(57)	29.301	(57)
18.167	(57)	19.497	(57)	20.720	(57)	21.916	(57)	23.319	(57)	25.144	(57)	26.593	(57)	27.443	(57)	28.286	(57)	29.304	(56)
18.184	(57)	19.513	(57)	20.723	(57)	21.919	(57)	23.361	(57)	25.151	(57)	26.604	(52)	27.444	(56)	28.287	(57)	29.315	(55)
18.211	(57)	19.541	(58)	20.735	(57)	21.921	(57)	23.404	(57)	25.152	(57)	26.606	(56)	27.450	(57)	28.315	(57)	29.320	(57)
18.232	(56)	19.609	(57)	20.748	(53)	21.938	(53)	23.409	(57)	25.161	(57)	26.612	(57)	27.451	(55)	28.333	(57)	29.328	(57)
18.268	(55)	19.660	(56)	20.769	(57)	21.973	(57)	23.430	(57)	25.172	(57)	26.613	(57)	27.458	(57)	28.371	(52)	29.333	(56)
18.292	(55)	19.665	(56)	20.770	(56)	21.978	(57)	23.445	(57)	25.176	(57)	26.644	(56)	27.459	(57)	28.374	(57)	29.338	(55)
18.311	(57)	19.667	(54)	20.791	(57)	21.982	(55)	23.446	(57)	25.199	(57)	26.648	(56)	27.469	(57)	28.384	(57)	29.349	(57)
18.312	(57)	19.675	(55)	20.803	(56)	21.984	(55)	23.449	(57)	25.205	(57)	26.660	(54)	27.487	(57)	28.417	(57)	29.366	(57)
18.322	(56)	19.719	(56)	20.804	(56)	22.002	(56)	23.460	(57)	25.203	(57)	26.681	(57)	27.511	(56)	28.419	(55)	29.373	(57)
18.343	(57)	19.734	(57)	20.809	(57)	22.021	(57)	23.463	(57)	25.243	(57)	26.682	(57)	27.517	(56)	28.427	(57)	29.376	(57)
18.351	(57)	19.763	(57)	20.811	(57)	22.023	(57)	23.469	(57)	25.269	(57)	26.696	(54)	27.520	(55)	28.428	(57)	29.379	(57)
18.357	(57)	19.766	(58)	20.313	(57)	22.051	(54)	23.469	(57)	25.286	(57)	26.697	(54)	27.527	(57)	28.439	(57)	29.385	(57)
18.330	(57)	19.791	(57)	20.337	(57)	22.057	(51)	23.533	(57)	25.295	(57)	26.702	(57)	27.533	(57)	28.465	(57)	29.397	(57)
18.403	(57)	19.798	(57)	20.833	(56)	22.065	(57)	23.622	(57)	25.315	(57)	26.707	(57)	27.537	(57)	28.486	(57)	29.438	(57)
13.424	(57)	19.815	(57)	20.810	(57)	22.078	(57)	23.627	(57)	25.334	(57)	26.715	(57)	27.539	(56)	28.552	(57)	29.440	(57)
18.428	(57)	19.816	(57)	20.856	(56)	22.081	(57)	23.642	(57)	25.350	(57)	26.717	(56)	27.547	(57)	28.582	(57)	29.442	(54)
18.448	(57)	19.817	(57)	20.859	(56)	22.090	(57)	23.662	(57)	25.355	(57)	26.722	(54)	27.549	(55)	28.595	(57)	29.451	(57)
18.456	(57)	19.821	(57)	20.871	(56)	22.110	(57)	23.702	(57)	25.361	(57)	26.729	(56)	27.560	(57)	28.603	(57)	29.463	(55)
18.500	(57)	19.823	(57)	20.894	(57)	22.117	(57)	23.722	(57)	25.379	(57)	26.733	(57)	27.579	(57)	28.614	(57)	29.483	(57)
18.506	(57)	19.827	(57)	20.904	(57)	22.126	(57)	23.758	(57)	25.392	(57)	26.743	(57)	27.591	(56)	28.620	(56)	29.487	(57)
18.507	(56)	19.868	(57)	20.919	(55)	22.133	(57)	23.826	(57)	25.395	(57)	26.757	(56)	27.599	(56)	28.642	(57)	29.492	(54)
18.526	(57)	19.878	(57)	20.923	(56)	22.136	(57)	23.844	(57)	25.425	(57)	26.794	(57)	27.601	(57)	28.650	(57)	29.497	(50)
18.531	(57)	19.895	(57)	20.924	(57)	22.145	(56)	23.903	(57)	25.427	(57)	26.800	(57)	27.603	(57)	28.656	(55)	29.506	(57)
18.542	(56)	19.911	(56)	20.925	(57)	22.156	(56)	23.905	(57)	25.435	(57)	26.815	(56)	27.627	(57)	28.673	(57)	29.532	(57)
18.543	(56)	19.919	(56)	20.937	(56)	22.160	(57)	23.917	(57)	25.444	(57)	26.821	(57)	27.646	(57)	28.683	(51)	29.543	(57)
18.546	(56)	19.922	(57)	20.965	(57)	22.161	(56)	23.952	(57)	25.454	(57)	26.827	(57)	27.647	(57)	28.688	(57)	29.552	(57)
18.547	(56)	19.925	(57)	20.966	(57)	22.180	(57)	23.959	(57)	25.475	(57)	26.831	(57)	27.655	(57)	28.689	(52)	29.562	(53)
18.548	(57)	19.935	(56)	20.973	(57)	22.193	(57)	23.961	(57)	25.539	(57)	26.853	(57)	27.679	(56)	28.691	(54)	29.563	(57)
18.565	(57)	19.948	(57)	20.994	(56)	22.195	(56)	24.008	(57)	25.542	(57)	26.872	(57)	27.690	(57)	28.692	(55)	29.566	(57)
18.567	(57)	19.957	(57)	21.016	(53)	22.218	(57)	24.093	(57)	25.547	(57)	26.883	(57)	27.692	(57)	28.694	(51)	29.582	(57)
18.607	(57)	19.963	(57)	21.037	(57)	22.220	(57)	24.138	(57)	25.571	(57)	26.909	(54)	27.703	(56)	28.697	(57)	29.584	(57)
18.612	(56)	19.967	(57)	21.058	(57)	22.224	(57)	24.164	(57)	25.604	(57)	26.922	(56)	27.711	(57)	28.698	(57)	29.587	(57)
18.635	(57)	19.978	(57)	21.032	(57)	22.229	(57)	24.173	(57)	25.616	(57)	26.926	(57)	27.718	(56)	28.723	(57)	29.589	(57)
13.651	(57)	20.009	(57)	21.063	(57)	22.232	(57)	24.177	(57)	25.630	(57)	26.928	(56)	27.721	(56)	28.727	(57)	29.596	(56)
18.653	(56)	20.013	(56)	21.066	(57)	22.237	(57)	24.185	(57)	25.675	(57)	26.929	(55)	27.724	(57)	28.773	(57)	29.629	(55)
18.691	(56)	20.050	(57)	21.069	(57)	22.246	(55)	24.193	(57)	25.691	(57)	26.942	(56)	27.730	(57)	28.798	(57)	29.638	(57)
18.713	(57)	20.051	(57)	21.084	(57)	22.262	(57)	24.263	(57)	25.705	(57)	26.946	(57)	27.762	(57)	28.804	(57)	29.640	(57)
18.716	(57)	20.057	(57)	21.102	(55)	22.295	(57)	24.298	(57)	25.714	(57)	26.950	(57)	27.764	(57)	28.806	(57)	29.646	(57)
18.734	(55)	20.103	(56)	21.125	(56)	22.303	(57)	24.313	(57)	25.716	(57)	26.973	(57)	27.777	(56)	28.823	(57)	29.652	(57)
18.747	(57)	20.107	(55)	21.126	(57)	22.320	(56)	24.368	(57)	25.720	(57)	27.000	(57)	27.789	(56)	28.847	(56)	29.685	(56)
18.750	(57)	20.144	(57)	21.127	(58)	22.321	(57)	24.374	(57)	25.722	(57)	27.008	(57)	27.819	(57)	28.866	(57)	29.687	(57)
18.759	(57)	20.147	(57)	21.165	(56)	22.325	(56)	24.390	(57)	25.730	(57)	27.022	(57)	27.820	(57)	28.872	(56)	29.689	(57)
18.763	(57)	20.153	(57)	21.191	(57)	22.340	(57)	24.405	(57)	25.742	(57)	27.030	(56)	27.837	(56)	28.900	(57)	29.713	(57)
18.764	(56)	20.154	(57)	21.202	(57)	22.346	(57)	24.427	(57)	25.762	(57)	27.058	(56)	27.844	(57)	28.928	(54)	29.727	(57)
18.765	(57)	20.158	(57)	21.225	(57)	22.353	(57)	24.431	(57)	25.810	(57)	27.085	(57)	27.858	(57)	28.932	(53)	29.749	(57)
18.773	(57)	20.167	(57)	21.227	(57)	22.356	(57)	24.457	(57)	25.865	(57)	27.094	(56)	27.869	(57)	28.936	(57)	29.756	(56)
18.796	(57)	20.177	(57)	21.240	(57)	22.380	(56)	24.460	(57)	25.881	(57)	27.111	(57)	27.883	(56)	28.937	(57)	29.764	(57)
18.810	(57)	20.206	(57)	21.242	(57)	22.401	(57)	24.464	(57)	25.903	(57)	27.117	(55)	27.924	(48)	28.980	(57)	29.771	(57)
18.824	(56)	20.208	(56)	21.246	(56)	22.414	(57)	24.476	(57)	25.916	(57)	27.135	(57)	27.928	(57)	29.009	(57)	29.777	(55)
18.838	(57)	20.213	(56)	21.262	(57)	22.420	(57)	24.477	(57)	25.947	(57)	27.148	(56)	27.930	(57)	29.033	(57)	29.782	(57)
18.864	(50)	20.214	(55)	21.278	(50)	22.426	(57)	24.481	(57)	25.981	(57)	27.153	(57)	27.957	(57)	29.050	(57)	29.790	(57)
18.874	(56)	20.218	(57)	21.280	(48)	22.444	(57)	24.484	(57)	25.935	(57)	27.164	(57)	27.968	(56)	29.052	(57)	29.797	(56)
18.886	(57)	20.227	(57)	21.298	(55)	22.466	(57)	24.503	(57)	25.997	(57)	27.168	(57)	27.970	(57)	29.063	(56)	29.807	(56)
18.902	(56)	20.238	(56)	21.310	(58)	22.480	(57)	24.513	(57)	26.015	(57)	27.175	(57)	27.979	(57)	29.070	(57)	29.821	(57)
18.914	(57)	20.251	(57)	21.329	(57)	22.496	(57)	24.524	(57)	26.019	(57)	27.183	(55)	28.009	(56)	29.072	(55)	29.822	(57)
18.938	(57)	20.254	(57)	21.344	(57)	22.513	(57)	24.533	(57)	26.038	(57)	27.188	(55)	28.010	(57)	29.079	(57)	29.834	(57)
18.943	(57)	20.278	(55)	21.381	(57)	22.561	(57)	24.542	(57)	26.057	(57)	27.196	(56)	28.028	(57)	29.088	(56)	29.837	(57)
18.958	(57)	20.285	(57)	21.409	(57)	22.568	(57)	24.555	(57)	26.078	(57)	27.209	(56)	28.055	(57)	29.092	(57)	29.839	(57)
18.962	(57)	20.314	(57)	21.419	(57)	22.584	(57)	24.567	(57)	26.210	(57)	27.248	(56)	28.073	(53)	29.099	(56)	29.842	(57)
18.967	(57)	20.343	(57)	21.424	(56)	22.608	(57)	24.570	(57)	26.218	(57)	27.251	(57)	28.088	(56)	29.113	(55)	29.855	(57)
18.977	(57)	20.357	(56)	21.427	(57)	22.624	(57)	24.572	(57)	26.221	(57)	27.252	(56)	28.102	(57)	29.117	(56)	29.892	(57)
18.981	(56)	20.365	(57)	21.442	(55)	22.630	(57)	24.581	(57)	26.257	(57)	27.258	(57)	28.107	(57)	29.118	(55)	29.893	(53)
18.986	(56)	20.369	(56)	21.472	(57)	22.698	(57)	24.585	(57)	26.282	(57)	27.265	(57)	28.121	(57)	29.127	(57)	29.904	(57)
18.987	(57)	20.382	(57)	21.484	(57)	22.730	(57)	24.635	(57)	26.304	(57)	27.268	(57)	28.156	(57)	29.140	(56)	29.915	(57)
18.998	(57)	20.393	(56)	21.503	(50)	22.734	(57)	24.646	(57)	26.309	(57)	27.275	(57)	28.178	(57)	29.144	(57)	29.917	(57)
19.006	(55)	20.403	(56)	21.509	(56)	22.786	(57)	24.655	(57)	26.384	(57)	27.277	(57)	28.186	(56)	29.147	(57)	29.934	(57)
19.011	(56)	20.406	(56)	21.516	(57)	22.797	(57)	24.670	(57)	26.401	(57)	27.282	(57)	28.188	(55)	29.152	(57)	29.944	(54)
19.013	(57)	20.407	(55)	21.533	(57)	22.814	(57)	24.672	(57)	26.433	(57)	27.284	(57)	28.199	(57)	29.159	(56)	29.956	(57)
19.017	(57)	20.423	(57)	21.541	(57)	22.819	(57)	24.688	(57)	26.439	(57)	27.309	(57)	28.200	(57)	29.160	(56)	29.970	(57)
19.030	(57)	20.431	(57)	21.544	(54)	22.881	(57)	24.693	(57)	26.441	(57)	27.311	(57)	28.205	(56)	29.162	(55)	29.974	(57)
19.032	(57)	20.447	(57)	21.548	(56)	22.902	(57)	24.701	(57)	26.467	(57)	27.317	(57)	28.223	(57)	29.174	(56)	29.993	(56)
19.049	(56)	20.455	(57)	21.555	(56)	22.906	(57)	24.706	(57)	26.473	(57)	27.324	(56)	28.234	(56)	29.178	(57)	29.994	(57)
19.050	(56)	20.472	(56)	21.566	(54)	22.927	(57)	24.711	(57)	26.475	(57)	27.366	(57)	28.250	(54)	29.185	(57)		
19.079	(57)	20.474	(57)	21.569	(57)	22.931	(57)	24.728	(57)										
19.099	(57)	20.480	(57)	21.570	(53)	22.934	(57)	24.731	(57)										
19.127	(57)	20.484	(56)	21.580	(57)	22.937	(57)	24.740	(57)										
19.141	(57)	20.541	(51)	21.599	(56)	22.942	(57)	24.747	(57)										
19.147	(55)	20.548	(56)	21.625	(57)	23.005	(57)	24.748	(57)										
19.148	(56)	20.575	(57)	21.655	(56)	23.009	(57)	24.766	(57)										
19.157	(57)	20.577	(58)	21.658	(57)	23.034	(57)	24.770	(57)										
19.188	(57)	20.583	(57)	21.668	(57)	23.093	(57)	24.797	(57)										
19.191	(57)	20.587	(57)	21.706	(57)	23.116	(57)	24.809	(57)										
19.209	(57)	20.591	(56)	21.710	(57)	23.119	(57)	24.837	(57)										
19.215	(54)	20.594	(57)	21.716	(57)	23.133	(57)	24.859	(57)										
19.216	(57)	20.598	(56)	21.738	(57)	23.148	(57)	24.866	(57)										
19.244	(57)	20.612	(57)	21.741	(57)	23.158	(57)	24.879	(57)										
19.251	(56)	20.615	(57)	21.742	(57)	23.161	(57)	24.890	(57)										
19.268	(57)	20.621	(57)	21.783	(56)	23.197	(57)	24.893	(57)										
19.273	(57)	20.633	(57)	21.801	(57)	23.241	(57)	24.920	(57)										
19.299	(57)	20.634	(57)	21.806	(48)	23.243	(57)	24.934	(57)										
19.305	(57)																		

Les obligations sorties au tirage de 1957 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 décembre 1957, coupon au 15 juin 1958 attaché, à raison de 1.000 F net, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 975 F ; prime de remboursement : 25 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 2,75 F.

Caisse Centrale de Crédit Hypothécaire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 30, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)

R. C : Seine n° 54-B 10889 ; I. B. F. n° 456.

Obligations 6 0/0 1929 (anciennes, nouvelles, 4 0/0 1929).

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse d'une partie des obligations à amortir le 1er janvier 1958.

Ces 24 obligations, jointes aux 736 tirées au sort le 25 novembre 1957, forment la totalité des 760 obligations amortissables le 1er janvier 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage de l'amortissement du 1er janvier 1958, remboursables à 850 F en capital ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29	57	2.770 à 779	58	6.530 à 538	57
40 à 49	58	2.800 à 808	56	6.560 à 568	57
50 à 59	55	3.040 à 042	58	6.703 à 719	57
60 à 69	57	3.184 à 189	58	6.720 à 729	56
90 à 97	53	3.190 à 193	55	6.730 à 749	58
120 à 129	58	3.200	56	6.901 à 812	57
140 à 147	58	3.210 à 219	58	6.900 à 909	58
162 à 169	58	3.250 à 257	58	6.920 à 923	58
170 à 179	57	3.421 à 429	58	6.970	55
180 à 184	55	3.461 à 469	57	7.080 à 087	58
249	57	3.630 à 632	58	7.174 à 179	58
250 à 253	53	3.650	58	7.280 à 289	58
297 et 298	58	3.679	58	7.335 et 336	57
304 à 309	58	3.680 à 689	56	7.388 et 389	56
340 à 349	58	3.690 et 691	57	7.490 et 491	58
350 à 352	57	3.770 à 779	58	7.650 à 652	58
364 à 369	56	3.894 à 899	58	7.675 à 678	57
370 à 374	55	3.907 à 909	53	7.694	55
375 à 379	57	3.930 à 939	53	7.714	55
401 à 409	55	3.951 à 956	55	7.802 à 809	56
420 à 426	58	4.070 à 078	58	7.868 à 871	57
462 à 469	56	4.095 à 098	56	7.884	57
470 à 479	57	4.104 à 109	58	7.930	56
521 à 529	58	4.161 à 165	57	8.001 à 009	58
530 à 539	56	4.178	57	8.040 à 049	58
540 à 549	58	4.320 à 329	58	8.060 à 068	58
590 à 599	57	4.343 et 344	55	8.087 à 089	55
620 à 629	56	4.396 et 397	58	8.090 à 099	57
630 à 639	58	4.494	56	8.189	57
671 à 679	57	4.590 à 594	58	8.208	57
721 à 729	58	4.653	56	8.372 et 373	55
788 et 789	55	4.738 et 739	57	8.423	56
940 à 949	58	4.766 à 769	55	8.502 à 509	57
972 à 979	57	4.780 à 786	58	8.542 et 543	57
1.002 à 009	57	4.862 à 869	56	8.640 à 648	58
1.040 à 042	56	4.870 à 876	58	8.682 à 689	56
1.071 à 079	58	5.034 à 059	57	8.690 à 699	58
1.132 et 133	58	5.120 à 128	57	8.729	57
1.151 à 154	55	5.131	56	8.810 à 816	57
1.180 à 189	58	5.164 à 169	56	8.910 à 916	57
1.214 à 218	58	5.241 à 259	57	8.979	57
1.291 à 299	58	5.290	56	8.980 à 986	56
1.400 à 409	56	5.301 et 302	58	9.005 à 009	56
1.480 à 483	55	5.328 à 342	58	9.160 à 169	58
1.498	56	5.399	58	9.220 à 225	58
1.620 à 629	56	5.430 à 442	58	9.400 à 406	57
1.650	57	5.590 à 599	58	9.430	56
1.697 à 709	57	5.620 à 622	58	9.500 à 509	57
1.710 à 719	58	5.760 à 779	55	9.540 et 541	53
1.760 à 769	55	5.780 à 786	57	9.600 à 609	58
1.770 à 789	57	5.799	55	9.620 à 629	58
1.830 à 849	58	5.820 à 825	57	9.660 à 663	57
1.854 et 855	57	5.842 à 849	56	9.685	56
1.891 à 894	58	5.854 à 859	58	9.850 à 859	58
1.916 à 929	57	5.882 à 889	56	9.870 à 879	57
1.940 à 948	58	5.900 à 909	58	9.880 à 882	58
2.056	55	5.950 à 959	57	9.990 à 999	58
2.098 et 099	56	6.023 à 029	57	10.000 à 009	57
2.238 à 239	56	6.080 à 093	58	10.010	56
2.269	57	6.123	57	10.160 à 169	58
2.320 à 326	58	6.169	57	10.390 à 399	58
2.360	56	6.190 à 195	58	10.425 à 429	57
2.400 à 403	55	6.335 à 337	56	10.507 à 509	57
2.520 à 529	58	6.410 à 419	58	10.600 à 609	58
2.624 à 629	56	6.440 à 449	56	10.651 à 659	57
2.707	53	6.450 à 459	58	10.752 à 759	55
10.760 à 769	55	11.530 à 534	57	12.510	58
10.800 à 803	56	11.551 à 554	55	12.541 à 548	57
10.817 à 819	57	11.579	57	12.566	58
10.831 à 849	57	11.630 à 633	57	12.596 à 599	57
10.972 à 979	58	11.724	58	12.640 à 645	56
10.996 à 999	55	11.772 à 773	57	12.656 à 658	55
11.018 et 019	58	11.823 à 827	58	12.729	57
11.020	57	11.854 à 859	56	12.764 à 766	58
11.040 à 049	58	11.874 à 879	57	12.783 à 787	58
11.080 à 086	56	11.903 à 909	58	13.001 à 009	58
11.103 à 106	57	11.940 à 947	57	13.099	56
11.148 et 149	57	11.993 et 999	56	13.100	57
11.150 à 159	56	12.052 à 054	58	13.138 et 139	58
11.160 à 169	58	12.081	57	13.152 à 156	58
11.198 et 199	57	12.106	56	13.226 à 239	58
11.245 à 247	58	12.148 et 149	56	13.597	58
11.250 à 258	56	12.150 et 151	55	14.230 à 239	58
11.260 à 269	57	12.180 à 189	58	14.476 à 479	56
11.300 à 309	57	12.202 à 205	56	14.480 à 489	58
11.325 à 329	58	12.231 à 236	57	14.511 à 515	58
11.361	57	12.249	58	14.652 à 656	57
11.400 à 409	58	12.250 à 255	57	14.786 à 789	58
11.420 à 427	56	12.415 à 419	57	14.790 à 799	56
11.431 à 439	58	12.420 à 429	58	14.997	
11.460 à 469	58	12.508 et 509	55	à 15.000	57

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Electricité de France 6 0/0 1957 à prime indexée.

Premier tirage : 29 octobre 1957.

La série désignée par la lettre « F » est sortie au tirage au sort. En conséquence, les obligations d'une valeur nominale de 20.000 F, numérotées 550.001 à 650.000 et 2.232.101 à 2.348.520, appartenant à cette série, seront remboursables à 21.100 F net (nominal 20.000 F + prime de remboursement de 1.100 F) le 10 janvier 1958, coupon n° 2 au 10 janvier 1959 attaché.

Les modalités d'amortissement ont été publiées au *Journal officiel* du 30 mars 1957.

S. A. F. R.

LAITERIE DES FERMIERS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 44, RUE LOUIS-BLANC, A PARIS (10e)

R. C. : Seine n° 57-B 7588.

Obligations 4 0/0 1943.

Les 590 obligations à amortir le 1er janvier 1958 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé, pour le quatorzième amortissement, à un tirage au sort.

Les titres dont les numéros sont sortis au premier tirage ont été remboursés en totalité.

S. A. F. R.

LAITERIE DES FERMIERS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 44, RUE LOUIS-BLANC, A PARIS (10e)

R. C. : Seine n° 57-B 7588.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Les 255 obligations à amortir le 1er janvier 1958 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé, pour le onzième amortissement, à un tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

GRANDS MAGASINS SIGRAND & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS
SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES
SIGRAND ET Ce
SIÈGE SOCIAL : 83, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 9215.

Emprunt 4 0/0 1946.

Amortissement au 1er janvier 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse de 91 obligations, une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 1er janvier 1958.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 101 obligations, a été effectué le 19 novembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 101 obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 19 novembre 1957 et 90 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse depuis le début de cet emprunt ;

2° De la série sortie au tirage du 17 novembre 1955 sur laquelle des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

35 à 231 (53) — 3.060 à 3.250 (58)

Les obligations sorties au tirage du 19 novembre 1957 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er janvier 1958, coupon au 1er janvier 1959 attaché, à raison de 5.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 4.800 F ; prime de remboursement : 200 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 22 F.

COMPAGNIE D'APPLICATIONS MECANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.025.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS (16e)
R. C. : Seine 55-B 4883.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Il est rappelé que les obligations émises en décembre 1942, numérotées de 1 à 10.000, démunies de coupons, ont été appelées le 24 novembre 1952 à l'échange titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations numérotées à partir de 10.001.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 15 novembre 1957 et remboursables à partir du 31 décembre 1957 à 5.000 F.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.336 à 10.345	57	14.318 à 14.321	57
11.187 à 11.196	57	14.484 à 14.488	57
11.995 à 12.000	57	14.653 à 14.662	57
12.037 à 12.045	57	14.898 à 14.902	57
12.628 à 12.637	57	14.989 à 14.998	57
12.704 à 12.713	57	15.049 à 15.057	57
13.037 à 13.046	57	15.468 à 15.475	57
13.436 à 13.443	57	15.516 et 15.517	57
13.458 à 13.465	57	15.601 à 15.609	57
13.506 à 13.508	57	15.802 à 15.807	57
13.589 à 13.598	57	16.360 à 16.367	57
13.927 à 13.936	57		

Société Française d'Entreprises de Dragages et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 567 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
R. C. : Seine 55-B 4599.

Emprunt 1946.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de chacune des émissions, la société a procédé au rachat en Bourse de 543 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir au 15 janvier 1958.

Il est rappelé que les onze premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

Compagnie Industrielle et Minière du Nord et des Alpes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE KEPPLER, PARIS
R. C. : Seine n° 49446.

Emprunt 4 0/0 1946.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 148 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir le 1er février 1958.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort.

Les onze premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE des PEINTURES ASTRAL-CELLUCO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 368.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE KEPPLER, PARIS
R. C. : Seine n° 240868 B.

Emprunt 4 0/0 1946.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 219 obligations de 5.000 F à amortir au 1er février 1958.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort.

Les onze premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

MINES DOMANIALES DE POTASSE D'ALSACE

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL DE L'ETAT
MULHOUSE (HAUT-RHIN)

Emission de 100.000 *obligations* 5 3/4 0/0 1953 *de* 10.000 F.

Cinquième amortissement du 1er janvier 1958.

Le tableau ci-dessous comporte :

1° Les séries sorties aux quatre premiers tirages et dans lesquelles certains titres restent à rembourser ;

2° La série sortie au cinquième tirage du 14 novembre 1957 et comportant 6.667 obligations remboursables à dater du 1er janvier 1958 à 105 0/0 de leur valeur nominale, soit à 10.500 F.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.313 à 9.979	1958	71.396 à 78.062	1954
16.809 à 23.475	1955	88.943 à 95.608	1956
62.109 à 68.775	1957		

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 18 février 1953.)*

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

CAPITAL : 318.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 55-B 2694.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Vingt-troisième amortissement du 15 décembre 1957 portant sur 435 titres.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1930, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortisements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas d'obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

EMPRUNT DE 1.600.000 F

TIRAGE DU 12 NOVEMBRE 1957

Amortissement de 96 obligations 5 0/0 1937.

Liste des obligations à rembourser, tirage de ce jour compris.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10	1957	405	1956	958	1957
12	1957	427	1957	998	1957
23	1957	451	1957	1.022	1957
36	1957	455	1957	1.032	1957
41	1957	456	1957	1.101	1957
49	1957	505	1956	1.115	1956
52	1957	508	1957	1.118	1957
78	1956	538	1953	1.123	1956
101	1957	571	1957	1.124	1957
128	1957	584	1957	1.125	1957
156	1956	586	1957	1.135	1957
170	1957	596	1955	1.153	1957
176	1957	600	1957	1.155	1956
178	1957	641	1957	1.183	1957
193	1957	647	1957	1.190	1957
208	1957	657	1957	1.202	1957
212	1957	665	1957	1.220	1957
213	1957	670	1957	1.225	1957
216	1957	675	1957	1.277	1957
228	1955	688	1957	1.294	1957
231	1957	707	1957	1.297	1957
240	1957	722	1957	1.303	1957
241	1952	768	1957	1.308	1957
243	1957	775	1957	1.319	1957
245	1957	780	1957	1.337	1957
246	1956	807	1957	1.372	1957
258	1957	824	1955	1.387	1956
266	1957	835	1956	1.395	1957
267	1957	838	1955	1.411	1957
268	1956	848	1957	1.417	1957
270	1948	856	1957	1.429	1957
282	1957	868	1955	1.443	1957
286	1956	869	1956	1.445	1957
304	1957	871	1957	1.447	1957
310	1957	873	1957	1.451	1957
314	1957	882	1956	1.454	1956
328	1954	896	1957	1.457	1957
339	1951	910	1956	1.499	1957
353	1956	911	1957	1.512	1957
354	1956	919	1957	1.519	1957
374	1957	944	1957	1.542	1957
404	1956	947	1957		

Les 96 obligations sorties au tirage du 12 novembre 1957 seront remboursables à partir du 25 février 1958 à la caisse de la banque Pilard, rue Chaudrier, à la Rochelle, au prix de 1.000 F net par obligation et contre remise des titres.

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

R. C. : Metz n° 54-B 92.

Obligations 4 0/0 1945.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union sidérurgique lorraine « Sidelor » (ex-Société lorraine des aciéries de Rombas) a procédé au rachat en Bourse des 823 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Société des Etablissements Keller et Leleux

(Procédés Ch. A. Keller.)

CAPITAL : 625.500.000 F

R. C. : Paris n° 54-B 5409 ; Grenoble n° 54-B 194.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a procédé au rachat en Bourse de 243 obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F nominal sur les 300 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 décembre 1957.

La société a, en outre, procédé au tirage au sort de 57 obligations dont les numéros suivent :

7.920 à 929 — 8.120 à 129 — 9.020 à 027 — 9.031 à 032
9.210 à 216 — 11.430 à 439 — 12.251 à 260

Les obligations ci-dessus seront remboursables au pair à partir du 15 décembre 1957, coupon 25 attaché, aux guichets de la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris, et de la banque Nicolet et Lafanechère, Lafanechère et Ce, à Grenoble.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 janvier 1944.)

Pour les tirages antérieurs, les titres suivants n'ont pas été présentés au remboursement.

Remboursement au 15 décembre 1944.

5.240

Remboursement au 15 mai 1946.

731 à 740

Société Pyrénéenne d'Entreprises Industrielles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.892.500 F ENTIÈREMENT AMORTI

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE ROQUÉPINE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 10178.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Deuxième tirage effectué le 18 novembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 478 obligations sorties à ce tirage (478 titres ayant été rachetés, d'autre part, par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
5.492 à 5.943	57	10.540
13.855 à 14.341	58	10.601

Les obligations amorties au tirage du 18 novembre 1957 seront remboursables à partir du 2 janvier 1958.

FROMAGERIES BEL-LA VACHE QUI RIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 969.665.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE D'ANJOU, PARIS

Registre du commerce : Seine 54-B 8806.

Obligations 6 1/2 0/0 1952.

Sixième amortissement.

Les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1952 de la société anonyme Fromageries Bel-La Vache qui rit sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mercredi 10 décembre 1957, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 96, rue de la Victoire, à Paris (9e).

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7 A 15, RUE DE CONFLANS, CHARENTON (SEINE)

R. C. : Seine n° 25628.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant les annuités à amortir les 15 décembre 1957 et 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Laminoir et Tréfilerie d'Afrique « LATRAF »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A KOUBA, GUÉ DE CONSTANTINE (ALGÉRIE)

R. C. : Alger n° 46191.

Obligations 4 0/0 1945.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Laminoir et tréfilerie d'Afrique « Latraf » a procédé au rachat en Bourse des 137 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES USINES DIGR

CAPITAL : 252.630.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-NICOLAS, PRÈS GRANVILLE (MANCHE)

R. C. : Granville n° 54-B 7.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième tirage (11e *amortissement*) *effectué le* 13 *novembre* 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 585 obligations sorties à ce tirage (518 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
7.274 à 8.265	57	17.150 à 18.664	56

Les obligations amorties au tirage du 13 novembre 1957 seront remboursables à partir du 15 décembre 1957.

Société Française des Brasseries RUOMS et Fritz LAUER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 77, RUE PARADIS, MARSEILLE

R. C. : Marseille n° 55-B 376.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1957 de 80.000.000 de francs, capital nominal, représenté par 8.000 obligations de 10.000 F chacune et amortissable en vingt ans à partir du 15 novembre 1957 à raison, chaque année, du vingtième du nombre des titres émis.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

15 nov. 1958....	400	15 nov. 1965....	400	15 nov. 1972....	400
— 1959....	400	— 1966....	400	— 1973....	400
— 1960....	400	— 1967....	400	— 1974....	400
— 1961....	400	— 1968....	400	— 1975....	400
— 1962....	400	— 1969....	400	— 1976....	400
— 1963....	400	— 1970....	400	— 1977....	400
— 1964....	400	— 1971....	400		

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ladislas-Lucien Lovinger-Corosi, né le 26 décembre 1905 à Oradea (Roumanie), naturalisé Français le 14 février 1947, demeurant à Paris (6e), 120, boulevard Raspail, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Corosi au lieu de Lovinger-Corosi.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Syndicat d'initiative de Croix-de-Vie.** But : étudier les mesures pour augmenter la prospérité de Croix-de-Vie ; organiser la région au point de vue touristique. Siège social : mairie de Croix-de-Vie (Vendée).

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des membres du personnel de la Compagnie générale de géophysique.** But : groupement de leurs achats ; augmentation de la documentation technique et organisation des loisirs. Siège social : avenue de Boulogne, Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amitiés et loisirs.** But : perfectionnement culturel et moral ; entretien des liens d'amitié et organisation de loisirs familiaux. Siège social : rue de la Pelouse, Savigné-l'Evêque.

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale.** But : lutte contre les maladies enzootiques et épizootiques et défense sanitaire du cheptel. Siège social : mairie d'Achères-la-Forêt.

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des chasseurs E. G. F. (Electricité et Gaz de France) du centre de Lille.** But : mettre en commun le droit de chasse leur appartenant. Siège social : caisse d'action sociale, 6 *bis*, quai du Wault, Lille.

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **La Fraternelle de Lougé.** But : favoriser l'éducation de la jeunesse sous toutes ses formes et organiser ses loisirs ; venir en aide aux malades et infirmes ; promouvoir, créer ou développer toutes œuvres d'assistance et de bienfaisance. Siège social : route de la Lande-de-Lougé, Lougé-sur-Maire (Orne).

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Maison de retraite de Bozouls.** But : héberger et soigner les personnes âgées des deux sexes et particulièrement les vieux ménages. Siège social : quartier du Château, Bozouls.

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de Loir-et-Cher.** But : fédérer les associations locales du département créées ou à créer et assurer le recrutement de nouvelles aides familiales. Siège social : 5, rue des Saintes-Maries, Blois.

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association cultuelle orthodoxe russe de Notre-Dame-de-Lesna.** But : pratique du culte orthodoxe russe. Siège social : rue des Néfliers, Fourqueux.

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Groupe archéologique spéléologique du Minervois.** But : recherches sur la vie des civilisations éteintes. Siège social : chez M. Barou (Joseph), 19, avenue d'Azillanet, Olonzac (Hérault).

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Pétanque clodoaldienne.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 4, avenue Bernard-Palissy, Saint-Cloud.

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Association des adhérents de la M. A. A. I. F. (Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France) de la Haute-Saône.** But : aider au bon fonctionnement de la M. A. A. I. F. ; s'occuper, dans l'intérêt des adhérents, des questions relatives à l'automobile et au tourisme ; faciliter l'entraide. Siège social : groupe scolaire Jean-Macé, Vesoul.

16 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Mende. **Office départemental du bâtiment et des travaux publics de la Lozère.** But : étude des problèmes communs aux architectes et entrepreneurs ; service de renseignements ; arbitrage des différends et propagande. Siège social : 14, avenue du Maréchal-Foch, Mende.

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Entente sportive de Monteynard.** But : pratique du football association et éducation physique. Siège social : café veuve Combe (Léon), Monteynard.

19 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire d'Uzerche.** But : assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement de l'internat du cours complémentaire qui reste soumis au contrôle de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur. Siège social : cours complémentaire, Uzerche.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Union locale de l'Union française des associations de combattants de Champigny-sur-Marne.** But : défense des droits des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social : mairie de Champigny.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association syndicale des usagers de l'accession à la propriété de la Sarthe (Confédération générale du logement).** But : défendre les intérêts matériels et moraux des usagers de l'accession à la propriété familiale. Siège social : rue Wilbur-Wright, le Mans.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive féminine du lycée Périer.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : 270, rue Paradis, Marseille.

20 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association sportive Pasteur.** But : favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social : cours complémentaire de jeunes filles, rue Pasteur, Alès (Gard).

20 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association d'éducation populaire La Saint-Quentinoise.** But : éducation populaire par le moyen de cercles d'études, de conférences éducatives, de cercles d'hommes et de jeunes gens, organisation de réunions familiales. Siège social : au presbytère, Gognies-Chaussée (Nord).

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Halles-Abattoirs-Sports.** But : encouragement à la pratique des sports athlétiques et collectifs par les usagers des abattoirs et halles centrales de Lille. Siège social : 55, rue de Metz, Lille.

21 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Union des jeunes avocats du barreau de Dunkerque-Hazebrouck.** But : resserrer les liens de confraternité, d'amitié, de solidarité ; réaliser l'entraide professionnelle entre ses membres et assurer la défense de leurs intérêts. Siège social : palais de justice, Dunkerque (Nord).

21 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des amis et des communautés de chiffonniers bâtisseurs de l'arrondissement de Dunkerque.** But : fournir à des personnes se trouvant sans famille et désireuses de vivre en communauté les moyens nécessaires pour le faire dans des conditions leur permettant à la fois de développer leur culture professionnelle, intellectuelle et morale et de venir en aide à ceux qui souffrent. Siège social : 27, rue Belle-Rade, Malo-les-Bains (Nord).

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Les Louise de Marillac.** But : assistance aux vieillards. Siège social : 52, boulevard Général-de-Gaulle, Bourg-lès-Valence.

21 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Amicale laïque de Fabras.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social : école publique de Fabras (Ardèche).

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des anciens coloniaux de Sainte-Jamme-sur-Sarthe.** But : resserrer et entretenir des relations amicales entre camarades anciens coloniaux, organiser des loisirs et prêter, dans la mesure du possible, un appui moral et matériel. Siège social : café de la Place, Sainte-Jamme-sur-Sarthe.

22 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Union sportive ollioulaise.** But : pratique de l'éducation physique et des sports et particulièrement du rugby. Siège social : bar Papillon, route Nationale, Ollioules (Var).

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Rotary-Club de Fort-de-France.** But : encourager et cultiver l'idéal de servir considéré comme base de toute entreprise honorable. Siège social : 53, rue Victor-Hugo, Fort-de-France.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des rappelés et appelés madeleinois.** But : aide morale et matérielle aux militaires madeleinois en Afrique du Nord et à leur famille. Siège social : 103, rue du Pré-Catelan, la Madeleine.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club sportif français.** But : développement du sport. Siège social : Compagnie générale de télégraphie sans fils, usine de Saint-Egrève, à Saint-Egrève.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club des nouvelles images.** But : rechercher, grouper et susciter toute expression d'art sacré populaire, en particulier sous forme d'imagerie, et mettre au point les conditions de publication et de diffusion desdites expressions. Siège social : 1, rue Eugène-Ringuet, Saint-Mandé.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association d'enseignement agricole et ménager rural du centre de Clisson.** But : formation de la jeunesse rurale par l'enseignement agricole et ménager. Siège social : chez M. René Bougit, la Brie, Gorges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1957 : page 10792, 1re colonne, 4e insertion, au lieu de : « Les Amis de Montmagny », lire : « **Les Amis des anciens de Montmagny** ».

MODIFICATIONS

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Le Comité régional des sociétés musicales de la région montbrisonnaise** transfère son siège social de la mairie d'Andrezieux à la mairie de Montbrison (Loire).

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Le Judo-Club vichyssois** transfère son siège social du 42, boulevard Gambetta, Vichy, à la Résidence Majestic, rue Alquié, Vichy (Allier).

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des anatomistes** transfère son siège social du 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris, au 45, rue des Saints-Pères, Paris.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Mézières. **La Société de natation et de sauvetage carolopolitaine** transfère son siège social du 16, rue Thiers, Charleville, au casino du Mont-Olympe, Charleville.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.